



IMPACT

Transformer la gestion des ressources naturelles
Renforcer le pouvoir d'agir des communautés



LES INTERMÉDIAIRES.

Ces négociants qui compromettent les efforts
de la République démocratique du Congo en
faveur de la production d'or sans conflit



Les intermédiaires

Ces négociants qui compromettent les efforts de la République démocratique du Congo en faveur de la production d'or sans conflit

Auteur : IMPACT

Conception : Green Communication Design inc. www.greencom.ca

© IMPACT Transformer la gestion des ressources naturelles Septembre 2020

ISBN : 978-1-897320-44-0

Pour obtenir la permission de reproduire ou de traduire cette publication, en tout ou en partie, veuillez-vous adresser à IMPACT.

IMPACT transforme la gestion des ressources naturelles dans les zones où la sécurité et les droits de la personne sont menacés. Nous analysons et concevons des approches de gestion des ressources naturelles dans une triple optique de renforcement de la sécurité, de développement et d'égalité. Organisme indépendant sans but lucratif, IMPACT fait action commune avec des partenaires locaux pour réaliser un changement durable.

Crédits photo : Toutes les photos ont été prises par Sven Torfinn pour IMPACT, à l'exception de celle apparaissant à la page 10, qui a été prise pour Panos Pictures.

IMPACT remercie Affaires mondiales Canada de son appui à la recherche et à la rédaction de ce rapport. Les opinions présentées dans ce rapport sont celles de l'auteur et des participantes et participants individuels. Elles ne reflètent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada ou du gouvernement du Canada.

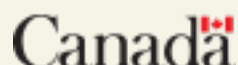
Canada

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	iv
INTRODUCTION	1
PRINCIPALES CONCLUSIONS	3
RECOMMANDATIONS	6
MÉTHODOLOGIE	8
LA ROUTE DE L'OR : SES ÉTAPES ET SES ACTEURS	9
PREMIÈRE PARTIE : AU-DELÀ DE L'OR DE CONFLIT DE LA RDC	10
L'ampleur du commerce illicite	11
Pourquoi les efforts visant à mettre fin au commerce illicite sont insuffisants	13
DEUXIÈME PARTIE : LA CONTREBANDE AU SUD-KIVU	16
Camions et compartiments dissimulés	17
Franchir la frontière	18
Étude de cas : Cavichi SARL	19
Étude de cas : Établissement Namukaya	22
TROISIÈME PARTIE : LA FILIÈRE RWANDAISE	24
Burundi : voisin en crise	25
Croissance des exportations aurifères au Rwanda	25
Le Rwanda : principal centre de transit	26
Étude de cas : Congo Golden Mining Ltd. et Omega Gold Mining Ltd.	27
Étude de cas : Golden Gold Ltd. et Alfa Gold Corp. DMCC	28
QUATRIÈME PARTIE : LA CONTREBANDE EN ITURI ET AU NORD-KIVU	32
Étude de cas : Glory Minerals	35
L'économie de l'or	36
CINQUIÈME PARTIE : LA FILIÈRE OUGANDAISE	38
Étude de cas : African Gold Refinery (AGR)	40
Une faille dans le devoir de diligence	41
CONCLUSION : DÉMANTELER LES SYSTÈMES D'INTERMÉDIAIRES	42
ANNEXE 1 : OR DE LA RDC TRANSITANT PAR LE RWANDA : JANVIER 2015 À MARS 2016	45
ANNEXE 2 : OR EXPORTÉ DU SUD-KIVU : JANVIER 2015 À JANVIER 2016	46

ACRONYMES

AGR	African Gold Refinery
BGR	<i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles)
CEEC	Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
DMCC	Dubai Multi Commodities Centre
ÉAU	Émirats arabes unis
Groupe d'experts des Nations Unies	Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo
Guide OCDE sur le devoir de diligence	Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
IPIS	International Peace Information Service
LBMA	London Bullion Market Association
MRC	Mécanisme régional de certification
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
RDC	République démocratique du Congo
SAEMAPE	Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et à petite échelle

INTRODUCTION

En 2017, on a annoncé que, pour la première fois, de l'or artisanal légal, traçable et sans conflit provenant de la République démocratique du Congo (RDC) circulerait sur le marché international.

Cette étape déterminante a pu être franchie grâce au projet novateur d'IMPACT, Or Juste¹. Elle a marqué un tournant dans les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à élaborer et mettre en place un système de traçabilité et de devoir de diligence pour l'une des ressources naturelles les plus abondantes et les plus susceptibles d'alimenter les conflits en RDC.

Pour que l'or artisanal de la RDC suscite l'intérêt des marchés internationaux toujours plus conscieusement, le secteur doit acheminer sa production vers le marché légal et faire preuve de diligence.

Toutefois, les efforts déployés pour commercialiser la production aurifère artisanale responsable par des voies légales font directement concurrence au commerce illicite de l'or. Même s'il fait l'objet d'une attention accrue, le commerce illicite de l'or en RDC se poursuit pratiquement sans relâche.

Le présent rapport traite du commerce illicite de l'or en RDC et de certains des facteurs qui nuisent à la viabilité et à l'évolution de systèmes de traçabilité et de diligence. Il porte particulièrement sur les mécanismes logistiques et financiers, ainsi que sur les formes que prend le commerce illicite de l'or dans des provinces de l'est de la RDC, à savoir en Ituri, dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu. Il examine également les conditions qui favorisent la poursuite du commerce illicite.

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC (Groupe d'experts des Nations Unies) a déclaré que la majeure partie de l'or du pays en sort clandestinement. Ce groupe estime qu'en 2013, pas moins de 98 % de l'or produit en RDC est sorti du pays sans être déclaré². Des rapports traitent également en profondeur de la manière dont les groupes armés et les filières criminelles de la RDC tirent profit du minéral³.



PAS MOINS DE 98% DE L'OR
ARTISANAL DE LA RDC SORT
DU PAYS EN CONTREBANDE.

La communauté internationale et régionale a renforcé son appui aux efforts visant à rompre le lien qui unit l'or, les violations des droits de la personne et les conflits. En 2010, à l'initiative de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), les chefs d'États membres, dont le président Kabila de la RDC, le président Kagame du Rwanda et le président Museveni de l'Ouganda, ont approuvé six outils devant contribuer à mettre fin au commerce des minéraux de conflit sur leur territoire et entre leurs frontières⁴.

¹ « Un bijoutier achève la première exportation d'or artisanal et libre de conflit provenant de l'est du Congo au Canada », IMPACT, 26 juin 2017, <https://impacttransform.org/fr/un-bijoutier-acheve-la-premiere-exportation-dor-artisanal-responsable-et-libre-de-conflit-provenant-de-est-du-congo-au-canada/>

² *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2017/672*, 10 août 2017, p. 23, § 106, <https://www.undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>; *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42*, p.37, § 171, <https://www.undocs.org/fr/S/2014/42>.

³ Global Witness, *River of Gold: How the State Lost Out in an Eastern Congo Gold Boom, While Armed Groups, A Foreign Mining Company and Provincial Authorities Pocketed Millions*, juillet 2016, https://www.globalwitness.org/documents/18506/River_of_gold_lr.pdf; The Enough Project, *Striking Gold: How M23 and its Allies are Infiltrating Congo's Gold Trade*, octobre 2013, <https://enoughproject.org/reports/striking-gold-how-m23-and-its-allies-are-infiltrating-congos-gold-trade>.

⁴ En 2010, les chefs des 11 États membres de la CIRGL ont signé la Déclaration de Lusaka et l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, lesquelles offrent un cadre visant la mise en place de six outils. Ces outils sont le Mécanisme de certification régional, l'harmonisation des lois nationales, une base de données régionale sur les flux de minéraux, la formalisation du secteur aurifère artisanal, le mécanisme d'apprentissage par les pairs de l'EITI et le mécanisme de dénonciation. Consultez le site de la CIRGL pour de plus amples renseignements : <http://www.icglr.org/index.php/fr/>.

L'un des principaux éléments de cette initiative consiste à certifier que des minéraux susceptibles d'alimenter les conflits – dont l'or – produits par des pays membres de la CIRGL ou y transitant, sont sans conflit. Jusqu'à présent, le Mécanisme régional de certification (MRC) a été inscrit dans le droit national du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Burundi et de la RDC. Ces pays ont aussi intégré dans leurs législations respectives le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE sur le devoir de diligence), qui oblige les entreprises du secteur privé à identifier, atténuer et signaler tous les risques, par exemple, la corruption ou les violations des droits de la personne, se présentant dans leur chaîne d'approvisionnement.

LA LÉGISLATION
DE LA RDC OBLIGE
LES ACTEURS DU
SECTEUR PRIVÉ À SE
RENSEIGNER SUR
L'ORIGINE DE L'OR
QU'ILS ACHÈTENT.



Le Guide OCDE sur le devoir de diligence exhorte les acteurs du secteur privé à se renseigner sur l'origine de l'or qu'ils achètent, en remontant jusqu'au site minier, et ce, même dans des zones à haut risque comme la RDC. Non seulement doivent-ils savoir d'où provient l'or, mais connaître aussi les conditions dans lesquelles il a été produit et commercialisé. Les acteurs du secteur privé doivent donc appliquer des mesures de diligence à leurs chaînes d'approvisionnement, notamment des mécanismes de traçabilité dans les zones de conflit et à risque élevé, afin de déterminer s'ils contribuent ou non à des violations des droits de la personne, à la violence

fondée sur le sexe, à la corruption ou au blanchiment d'argent. Selon le Guide OCDE sur le devoir de diligence, les entreprises devraient éviter de rompre les liens avec des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, sauf dans les cas de violation grave des droits de la personne ou de soutien à des groupes armés non étatiques.

Toutefois, dans les faits, les progrès pour ce qui est d'assurer la traçabilité, la responsabilité et la légalité des chaînes d'approvisionnement dans le secteur aurifère artisanal de la RDC restent lents.

La quantité d'or artisanal sans conflit produit en RDC qui circule sur le marché international légal demeure limitée⁵. Bien que le projet Or Juste d'IMPACT et d'autres systèmes de traçabilité de l'or artisanal en RDC aient démontré qu'il est possible de mettre en place une chaîne de responsabilité et des mécanismes de diligence, les acteurs qui opèrent à l'extérieur des zones d'intervention des projets ne sont pas contraints de vendre légalement.

Il existe encore trop de facteurs économiques incitant ces acteurs à emprunter les voies du commerce illicite.

Le présent rapport traite des deux principaux types de commerce illicite de l'or en RDC :

- Contrebande transfrontalière de grandes quantités d'or par des négociants et exportateurs connus sans crainte de conséquences importantes ;
- Les négociants informels, leur rôle dans l'économie locale de l'or et leur lien avec des réseaux de préfinancement.

À l'aide de différentes études de cas, le présent rapport examine les réseaux financiers et de transport des négociants et des exportateurs en RDC et dans les pays avoisinants afin de comprendre comment ils font circuler l'or et l'argent.

Certains négociants et exportateurs en RDC retirent d'énormes profits de la contrebande de l'or. Il est temps de sortir ces intermédiaires de l'ombre dans laquelle ils opèrent.

⁵ Pour en savoir plus sur les systèmes de traçabilité et de diligence en RDC : IMPACT, *Or Juste : Acheminer l'or artisanal, légal, traçable et libre de conflits jusqu'aux marchés internationaux*, avril 2018, https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2018/04/fr2269-IMPACT-or_juste-web.pdf; Martin Neumann et coll., *Traceability in Artisanal Gold Supply Chains in the Democratic Republic of Congo: Lessons Learned from the Kampene Gold Pilot Project*, Federal Institute for Geosciences and Natural Resources (BGR), mars 2019, https://www.bgr.bund.de/DE/Themen/Min_rohstoffe/Downloads/studie_traceability_in_artisanal_gold_DR_Congo_2019.pdf?__blob=publicationFile&v=10; USAID/Tetra Tech, *Advancing Responsible Artisanal Gold in the DRC: The Bwenge Buchiza Pilot Project*, <https://www.resolve.ngo/docs/march-2018-bwenge-buchiza-fact-sheet.pdf>.

PRINCIPALES CONCLUSIONS EN BREF

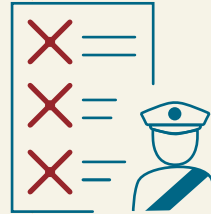
Le commerce illicite de l'or en RDC semble être en plein essor, seule une **INFIME FRACTION** de l'or circulant par des **VOIES LICITES**.



Certains négociants et exportateurs réussissent à rester sous le radar des autorités de la RDC en ne déclarant qu'un **FAIBLE POURCENTAGE** pour **EMPOCHER** d'énormes **PROFITS**.

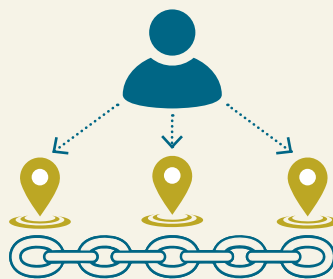


Les réseaux de contrebande de l'or sont composés de personnes et d'entités **MENTIONNÉES ANNÉE APRÈS ANNÉE** dans les rapports.



Les autorités douanières du Rwanda et de l'Ouganda **SE SOUSTRAIENT À LEUR DEVOIR DE DILIGENCE** ou ferment les yeux sur les documents suspects.

Les négociants et exportateurs créent et contrôlent des entités commerciales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, maximisant leurs profits et **RENDANT LE DEVOIR DE DILIGENCE INOPÉRANTS**.



La motivation économique qui **POUSSE** les négociants et les exportateurs à emprunter les voies du commerce illicite **DEMEURE IMPORTANTE**.



PRINCIPALES CONCLUSIONS

Plusieurs conclusions importantes se dégagent du présent rapport.



Le commerce illicite de l'or en RDC semble être en plein essor. Malgré les efforts déployés pour introduire la traçabilité et le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement d'or artisanal, **seule une infime fraction de l'or circule par des voies licites.**



Certains négociants et exportateurs réussissent à rester sous le radar des autorités de la RDC en sous-évaluant leurs achats et leurs exportations d'or, en n'en **déclarant qu'un faible pourcentage pour empêcher d'énormes profits** – dont une proportion aurait dû être payée en taxes.



Les réseaux de contrebande de l'or dans l'Est de la RDC sont presque toujours les mêmes. **Ils sont composés des personnes et d'entités mentionnées année après année dans les rapports** du Groupe d'experts des Nations Unies et d'autres organisations. Bien qu'ils puissent déplacer leurs activités vers d'autres territoires et modifier leurs itinéraires, les contrebandiers connus semblent toujours agir en toute impunité, sans crainte des conséquences.



Les pays avoisinants **manquent aux obligations qui leur incombent en matière de douanes et de diligence**, ainsi qu'à leur engagement à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en vertu de la Déclaration de Lusaka. Les autorités douanières du Rwanda et de l'Ouganda traitent les importations et les exportations d'or en se soustrayant à leur devoir de diligence ou en fermant les yeux sur les documents suspects.



Les négociants et exportateurs créent des entités commerciales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris dans le pays producteur et aux points de vente, dans les centres de transit et de commerce. En s'assurant de détenir ou de contrôler plusieurs entités à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, ces acteurs maximisent leurs profits et **rendent le devoir de diligence inopérant**. Et lorsque les acteurs possèdent également des entités dans le pays producteur, ils pourraient être moins enclins à exercer leur devoir de diligence ou fermer les yeux sur les risques en amont de la chaîne d'approvisionnement.



L'incitation à travailler en dehors de l'économie légale est trop forte. Si certains négociants et exportateurs estiment avantageux de respecter les mécanismes de traçabilité et de diligence, ceux qui travaillent dans l'ombre semblent n'y voir aucun intérêt.

LES EFFORTS VISANT
À COMMERCIALISER
LA PRODUCTION AURIFÈRE
ARTISANALE PAR
DES VOIES LÉGALES
FONT DIRECTEMENT
CONCURRENCE AU
COMMERCE ILLICITE DE L'OR



RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DE LA RDC

- Mener des enquêtes sur les personnes et entités ayant été citées dans plusieurs rapports et demander des comptes à celles qui ont, jusqu'à présent, semblé agir en toute impunité
- Révoquer ou refuser de renouveler tout permis de commerce ou d'exportation aux personnes et entreprises liées au commerce illicite de l'or
- Publier en ligne et partager les informations concernant les personnes et entreprises radiées se livrant au commerce illicite de l'or avec des homologues dans d'autres pays, des organismes et des acteurs de l'industrie
- Veiller à ce que toute nouvelle demande de permis de commerce ou d'exportation de minéraux présentée par des personnes et des entreprises contiennent des renseignements sur leurs antécédents et sur leur propriété effective, montrant des liens avec des acteurs connus pour se livrer au commerce illicite
- Revoir, en collaboration avec les autorités provinciales compétentes, l'ensemble des taxes et des droits associés au commerce et à l'exportation de l'or artisanal de façon à les harmoniser à l'échelle des provinces et du pays
- Simplifier les étapes à suivre pour exporter de l'or de façon à ce qu'elles soient claires et pas trop lourdes
- Veiller à ce que toutes les exportations d'or soient assujetties aux procédures d'exportation appropriées et accompagnées des permis d'exportation, documents de dédouanement, reçus officiels et certificats de la CIRGL requis
- Favoriser la collaboration des services de l'État aux frontières et aux postes de douane afin de renforcer l'échange d'informations et de réduire la contrebande
- Accélérer le processus de validation des sites d'exploitation aurifère artisanale dans l'ensemble du pays, en assurant sa viabilité du point de vue des coûts et de la fréquence des visites sur chaque site
- Simplifier le processus actuel de validation des sites en faisant appel à des inspecteurs miniers qualifiés dans les lieux à faible risque et à des missions de validation conjointes dans les zones à haut risque
- Soutenir l'organisme Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et à petite échelle (SAEMAPE) dans la réalisation de son mandat, notamment en offrant une formation améliorée aux agents de sites miniers
- Appliquer strictement les lois sur le blanchiment d'argent et les devises étrangères, conformément aux normes établies par le Groupe d'action financière
- Veiller à ce que toute demande de construction d'une raffinerie d'or en RDC respecte la législation nationale, notamment l'application intégrale du Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable

AUX GOUVERNEMENTS DU RWANDA ET DE L'OUGANDA

- Demander aux organismes chargés de l'application de la loi d'ouvrir immédiatement des enquêtes sur les personnes et entreprises pratiquant le commerce illicite de l'or produit en RDC, et de prendre des mesures contre elles
- Favoriser la coopération régionale entre les différents organismes chargés de l'application de la loi afin de détecter les écarts commerciaux et les pratiques douanières qui favorisent la contrebande.
- Renforcer les contrôles réglementaires de l'or déclaré comme provenant de la RDC qui transite dans le pays afin de vérifier l'identité des acheteurs et de l'exportateur, d'authentifier les certificats de la CIRGL, les permis d'exportation, les documents de dédouanement et les reçus officiels de la RDC.
- Remplir ses obligations à titre de membre de la CIRGL et veiller à ce que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris les raffineurs, appliquent le Guide OCDE sur le devoir de diligence, notamment pour :
 - » s'assurer que tous les acteurs du secteur privé importent et exportent de l'or selon les procédures réglementaires définies par chaque pays, paient toutes les taxes requises et détiennent un certificat authentique de la CIRGL;
 - » s'assurer que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris les raffineurs, fassent publiquement rapport des risques afférents à leur chaîne d'approvisionnement, concernant notamment les violations des droits de la personne, la corruption et le blanchiment d'argent, et prennent les mesures qui s'imposent pour atténuer ces risques.

À L'INDUSTRIE AURIFÈRE (ENTREPRISES, AFFINEURS, BIJOUTIERS, INITIATIVES DE L'INDUSTRIE, ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ)

- Mettre en œuvre les cinq étapes du Guide OCDE sur le devoir de diligence, y compris la publication d'un rapport annuel sur l'exercice du devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement
- Connaître l'origine de l'or qui est en sa possession, en remontant jusqu'au site minier, et repérer tous les signaux d'alerte dans les zones de conflit et à haut risque et en faire rapport
- Accepter d'acheter de l'or provenant de mécanismes de traçabilité et de diligence de la RDC pour que ces mécanismes puissent supplanter le commerce illicite
- Insister pour obtenir la preuve que l'or artisanal de la RDC a été acheté de façon légale et responsable et peut être retracé tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Appuyer les mécanismes de traçabilité et de diligence en RDC pour mettre à l'essai des modèles incitant les négociants et les exportateurs à vouloir vendre légalement de façon à renforcer les efforts d'approvisionnement responsable
- Veiller à assurer un financement suffisant et continu des stocks, soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe élargi, afin d'encourager la légalité, la responsabilité et la traçabilité des ventes d'or artisanal de la RDC



MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur les conclusions d'études de terrain menées par IMPACT en RDC et dans la région des Grands Lacs entre 2016 et 2018, ainsi que sur l'analyse d'informations issues de recherches antérieures et des données disponibles concernant le commerce de l'or dans la région.

Le rapport repose sur des données obtenues à partir d'entretiens et de l'observation sur place dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les chercheuses et chercheurs ont interrogé des exploitantes et exploitants miniers artisanaux, des négociants, des exportateurs, des contrebandiers, des responsables de l'application de la loi, des membres de la société civile, des fonctionnaires, ainsi que des représentants du secteur privé, tels que les responsables des raffineries.

Les connaissances expérientielles acquises par IMPACT dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du projet Or Juste dans la province de l'Ituri viennent compléter la recherche.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité d'études antérieures d'IMPACT sur le commerce illicite de l'or en RDC et dans la région des Grands Lacs, qui portaient sur la contrebande transfrontalière et le rôle que jouent les centres de commerce comme les Émirats arabes unis (EAU) et l'Inde en tant que moteurs du commerce illicite.

Le rapport est divisé en cinq parties. La première examine l'ampleur du commerce illicite dans l'Est de la RDC et les facteurs qui incitent les négociants et les exportateurs à le perpétuer. La deuxième porte sur la contrebande dans le Sud-Kivu et fournit des exemples de réseaux de commerce illicite. La troisième partie donne un aperçu de l'itinéraire le plus fréquenté pour acheminer l'or du Sud-Kivu au Rwanda et traite des filières présentes dans la région. La quatrième partie fait état du commerce illicite en Ituri et dans le Nord-Kivu. La cinquième porte sur l'Ouganda, qui est actuellement l'un des plus grands centres de transit de l'or en provenance de la RDC.



LA ROUTE DE L'OR : SES ÉTAPES ET SES ACTEURS

LES SITES MINIERS

En RDC, l'or artisanal est extrait à ciel ouvert, dans des tunnels ou le lit des rivières. Femmes et hommes jouent sur les sites miniers des rôles d'égale importance, mais différents, se consacrant notamment au creusage, au concassage, au lavage et au transport. Les sites miniers comptent souvent plus d'une mine active et le nombre de personnes y travaillant en même temps peut aller de quelques douzaines à quelques milliers. Bien que chaotiques en apparence, ces sites miniers sont organisés efficacement selon des structures définies localement, dont certaines sont traditionnelles. Les exploitantes et exploitants miniers peuvent travailler individuellement ou en petites équipes et partager les profits.

LE COMMERCE

Après avoir extrait l'or, les exploitantes et exploitants miniers le vendent à des négociants. Selon la législation de la RDC, il existe deux catégories de négociants : ceux qui œuvrent à partir des sites miniers et des petites villes, et ceux qui œuvrent dans les capitales provinciales et les grandes villes.

Quand un négociant a accumulé une quantité suffisante d'or, il le transporte dans une ville de l'Est de la RDC comptant un bon réseau de transport vers l'étranger. Le



négociant vend l'or à un exportateur ou comptoir. En vertu des lois de la RDC, seuls les exportateurs autorisés peuvent vendre de l'or à un acheteur international.

L'EXPORTATION

L'exportateur s'approvisionne généralement auprès de plusieurs négociants et attend d'accumuler suffisamment d'or pour que son exportation soit rentable. Le calcul de rentabilité tient compte des taxes et des frais d'expédition, du temps que prennent les procédures officielles d'exportation (souvent onéreuses) et du coût du transport ; l'or est souvent transporté à la main d'un pays à l'autre par un représentant du comptoir.

L'exportateur transporte l'or dans un pays voisin, par exemple l'Ouganda, le Rwanda ou le

Burundi, où il est regroupé. Il peut dès lors être transporté vers une destination internationale où il est affiné. Il peut également être acheté par un affineur local, car des raffineries à grande capacité commencent à ouvrir dans la région des Grands Lacs. L'or, affiné ou doré, est acheminé vers un centre de commerce où il intègre la chaîne d'approvisionnement internationale légale.

LE PAIEMENT

À chaque étape, au fur et à mesure que l'or descend dans la chaîne d'approvisionnement, l'argent remonte la chaîne. Le commerce de l'or fonctionne selon un système de préfinancement. Des financiers versent des fonds à l'exportateur qui, à son tour, les versent au négociant.



PREMIÈRE
PARTIE :
**AU-DELÀ DE L'OR
DE CONFLIT
DE LA RDC**

L'AMPLEUR DU COMMERCE ILLICITE

Pour saisir l'ampleur des filières du commerce illicite de l'or en RDC, il faut d'abord avoir une idée du volume d'or qui en sort clandestinement. Il est difficile d'évaluer avec précision la quantité d'or passé en contrebande dans l'Est de la RDC, car la plus grande partie est non déclarée depuis le début de la chaîne d'approvisionnement au site minier.

L'envergure et la valeur marchande de la production et du flux d'or illicite montrent à elles seules à quel point ces filières compromettent le commerce légal de l'or.

Selon une récente analyse de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR) d'Allemagne, la production d'or artisanal en RDC serait au minimum de 15 à 22 tonnes par année, pour une valeur annuelle d'environ 543 à 812 millions USD⁶. Un rapport antérieur avançait le chiffre de 10 à 15 tonnes⁷.

Bien qu'il soit difficile de déterminer précisément le volume de production d'or de la RDC, deux conclusions peuvent être raisonnablement tirées.

La majorité de l'or qui sort du pays en sort clandestinement et n'est pas déclaré aux autorités. Le Groupe d'experts des Nations Unies estime qu'environ 98 % de l'or produit en RDC est sorti du pays en contrebande en 2013⁸.

Seule une fraction de la production d'or a été officiellement déclarée et légalement exportée. En 2015, les exportations totales d'or artisanal de la RDC, toutes provinces confondues, s'élevaient officiellement à 253,98 kg⁹ et n'ont cessé de décroître depuis. En 2016, le pays a exporté en tout 244,42 kg d'or. En 2017, la RDC n'a exporté que 230,29 kg d'or, et seulement 56,18 kg en 2018¹⁰. Si des mécanismes de traçabilité étaient en place pendant cette période, il s'agissait principalement de projets pilotes qui visaient à démontrer



LA PRODUCTION D'OR ARTISANAL EN RDC SERAIT DE 15 À 22 TONNES PAR ANNÉE.



EN 2016, LA RDC A EXPORTÉ 244,42 KG D'OR ARTISANAL— ET SEULEMENT 56,18 KG EN 2018.

⁶ Martin Neumann et coll., *Traceability in Artisanal Gold Supply Chains in the Democratic Republic of Congo: Lessons Learned from the Kampene Gold Pilot Project*, BGR, mars 2019, p. 2.

⁷ The Enough Project, *Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering (AML)*, mai 2017, p. 4, https://enoughproject.org/wp-content/uploads/2017/05/BreakingTheCycle_April2017_Enough_3.pdf.

⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42, p. 37, § 171.

⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466, 23 mai 2016, p. 32, § 156, http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2016_466.pdf.

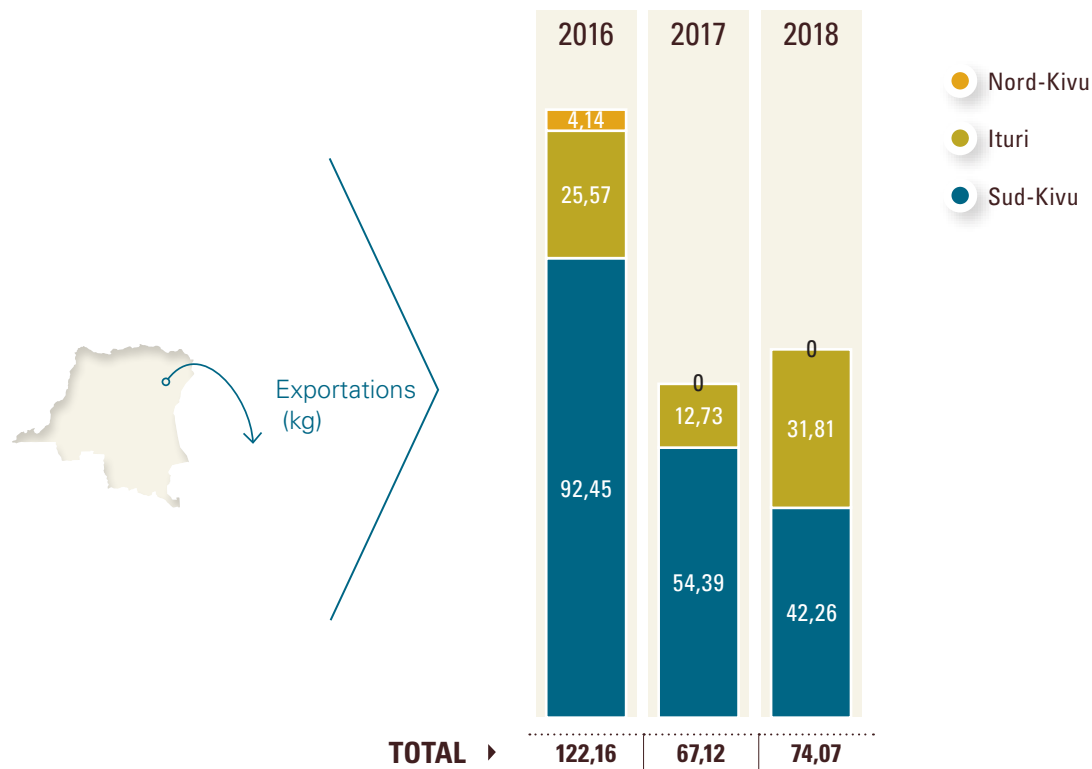
¹⁰ Statistiques minières, exercice 2016, ministère des Mines, février 2017, http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Statistiques/2016/STATISTIQUES_MINIERES_DES_PRODUITS_MINIERS_MARCHANTS_EXERCICE_2016.pdf?x57237; Statistiques minières, exercice 2017, ministère des Mines, 2017, http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Statistiques/2017/statistique_finale_2017.pdf?x57237; Statistiques minières, exercice 2018, ministère des Mines, 2018, https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Statistiques/2018/STATISTIQUES_MINIERES_EXERCICE%20_2018.pdf?x57237.

que la traçabilité et l'exercice de la diligence raisonnable pour l'or artisanal provenant de zones de conflit ou à haut risque était possible, sans prétendre influencer outre mesure sur les volumes officiellement déclarés.

Dans les provinces de l'Est de la RDC, en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, les exportateurs ont déclaré au total des exportations de 122,16 kg d'or en 2016. Ce chiffre a chuté à 67,12 kg en 2017, pour augmenter légèrement en 2018 et s'établir à 74,07 kg¹¹.

Mettant en évidence les faiblesses de la collecte et de l'agrégation des statistiques minières de la RDC, les trois provinces de l'Est ont rapporté un total combiné de 74,07 kg pour 2018. Ce chiffre dépasse les 56,18 kg enregistrés par le ministère des Mines pour l'ensemble du pays pour la même période. Le Ministère ne disposait pas de chiffres actualisés pour ces provinces pour 2018, tandis que le CEEC n'avait pas de données nationales pour cette année-là.

EXPORTATIONS D'OR DÉCLARÉES DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (EN KG)¹²



Indépendamment de la précision statistique, il est frappant de constater l'écart qui sépare la production estimée d'or en RDC et les quantités déclarées aux autorités.

¹¹ Les données pour 2018 n'ont pu être obtenues auprès du ministère des Mines et proviennent de documents du CEEC, à Kinshasa. « Statistiques minières pour l'exercice 2016 », ministère des Mines; « Bulletin statistiques minières, exercice 2017 », ministère des Mines; « Production artisanale d'or en 2018 », CEEC, Kinshasa.

¹² *Ibid.*

Selon une estimation prudente de BGR, la production aurifère de la RDC s'élèverait à 15 tonnes par année, ce qui représente 543 millions USD. Si les exportateurs déclaraient la totalité de cette production et payaient la taxe officielle à l'exportation (2 %), le gouvernement de la RDC percevrait annuellement environ 10,86 millions USD en recettes fiscales. En revanche, les 56,18 kg d'or officiellement exportés par le ministère national des Mines en 2018 – évalués à 2,2 millions USD¹³ – ne rapporteraient que 44 797 USD en recettes fiscales.

DIFFÉRENCE ENTRE LA PRODUCTION AURIFÈRE ESTIMÉE ET LA PRODUCTION DÉCLARÉE¹⁴

	PRODUCTION ESTIMATIVE	PRODUCTION DÉCLARÉE EN 2018
Production (en kg)	15 240,7	56,18
Valeur (en USD)	543 M\$	2,2 M\$
Taxe à l'exportation officielle de 2 % (en USD)	10,86 M\$	44 797\$

POURQUOI LES EFFORTS VISANT À METTRE FIN AU COMMERCE ILLICITE SONT INSUFFISANTS

Le rôle de l'or dans le financement des forces de sécurité et des groupes armés en RDC est bien documenté. L'or étant un substitut de grande valeur du papier-monnaie, il est une cible de choix pour les groupes armés et les réseaux criminels. Les exploitantes et exploitants du secteur aurifère sont vulnérables à la violence et à l'exploitation, car ils exercent leurs activités de manière informelle.

Le Groupe d'experts des Nations Unies signale régulièrement que l'or artisanal et son commerce illicite à travers les pays voisins de la RDC profite grandement et continuellement aux groupes armés et aux réseaux criminels organisés, qui extorquent des taxes illégales tout au long de la chaîne d'approvisionnement¹⁵.

Selon l'International Peace Information Service (IPIS), près d'un tiers des exploitations minières artisanales ayant fait l'objet d'une enquête entre 2016 et 2018 en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ont subi « l'ingérence des groupes armés », y compris des forces militaires.

¹³ Valeur déclarée selon « Statistiques minières, exercice 2018 », ministère des Mines.

¹⁴ Selon l'étude de Martin Neumann et coll., *Traceability in Artisanal Gold Supply Chains in the Democratic Republic of Congo: Lessons Learned from the Kampene Gold Pilot Project*, BGR, mars 2019, p. 2, et « Statistiques minières, exercice 2018 », ministère des Mines.

¹⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466, 23 mai 2016, p. 27 à 29, § 127-136; Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2017/672, p. 22, § 101-105.

Fait important, selon ce rapport, si un conflit n'éclate pas forcément sur le site minier lui-même, les éléments armés, dont certaines factions des forces de sécurité de la RDC, tentent d'exercer un contrôle sur les chaînes d'approvisionnement de l'exploitation minière artisanale, notamment sur les itinéraires de transport ou par le recours à la taxation¹⁶.

Le gouvernement de la RDC est intervenu en intégrant le Mécanisme de certification régional (MCR) de la CIRGL dans la loi¹⁷. De plus, le gouvernement de la RDC exige des acteurs du secteur privé qu'ils appliquent le Guide OCDE sur le devoir de diligence, qui préconise, entre autres, d'identifier, d'atténuer et de rendre compte publiquement des risques afférents aux chaînes d'approvisionnement, par exemple, des violations des droits de la personne, de la corruption et du blanchiment d'argent¹⁸.

En vertu du MCR, les sites miniers de l'ensemble du pays doivent faire l'objet d'une inspection et, s'ils répondent aux critères, être certifiés comme étant sans conflit par une équipe multipartite. Seul l'or issu de sites miniers jugés sans conflit peut être exporté. Les exportateurs doivent démontrer aux autorités, preuves à l'appui, que l'or a été produit et commercialisé de façon responsable.

SEULS 122 DES 2 763
SITES D'EXPLOITATION
AURIFÈRE ARTISANALE
DU PAYS ONT ÉTÉ
INSPECTÉS PAR DES
ÉQUIPES DE VALIDATION.



Toutefois, les négociants et les exportateurs qui veulent travailler dans les limites de la loi se heurtent à une série de difficultés.

En RDC, la procédure de validation d'un site minier est laborieuse. En 2019, seuls 122 des 2 763 sites d'exploitation aurifère artisanale du pays ont été inspectés par des équipes de validation. De ce nombre, seuls 106 ont été certifiés verts et déclarés sans conflit¹⁹.

Les pratiques consistant à sous-évaluer et à sous-déclarer les exportations d'or s'expliquent en grande partie par le régime fiscal de la RDC, qui est onéreux. La taxe officielle de 2% imposée par le ministère des Mines sur toutes les exportations d'or²⁰ est distincte des taxes et redevances locales et provinciales, qui varient d'une province à l'autre. L'or qui franchit les frontières provinciales à destination d'un point d'exportation est assujéti à d'autres droits et taxes.

Par exemple, le projet Or Juste d'IMPACT a publié des informations révélant que 26 différents droits et taxes avaient été perçus sur 238 grammes d'or exporté légalement depuis la province de l'Ituri, ce qui totalise 15 % du prix de cet or, évalué à 8 450 USD²¹. Ces 26 droits à l'exportation ne comprennent pas les frais à payer aux stades précédents de la chaîne d'approvisionnement.

¹⁶ Ken Matthyssen et coll., *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la République du Congo : impact des interférences des groupes armés et des initiatives d'approvisionnement responsable* (résumé exécutif), International Peace Information Service (IPIS), avril 2019, p. 7, <https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1906-IOM-Cartographie-est-de-la-RDC-French.pdf>.

¹⁷ Ministère des Mines, République démocratique du Congo, Arrêté ministériel n° 0057/ Cab.Min/Mines/01/2012, 29 février 2012, http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arrete_0057_2012.pdf.

¹⁸ Le Guide OCDE sur le devoir de diligence offre aux entreprises un cadre d'approvisionnement responsable. Le Guide peut être consulté dans son intégralité en ligne, <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais-%20Edition3.pdf>.

¹⁹ International Peace Information Service (IPIS), Carte de l'exploitation minière artisanale dans l'Est de la RD du Congo, consultée le 12 novembre 2019, <https://www.ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6/>.

²⁰ La taxe de 2 % comprend les droits perçus par trois différents services : 1 % pour l'Administration des Mines, 0,5 % pour le CEEC et 0,5 % pour la DGDA. *Trop de taxes pour peu de recettes : rapport d'enquête sur les taxes perçues du secteur minier artisanal de l'or en Ituri en 2015, Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les ressources naturelles*, février 2017, p. 42.

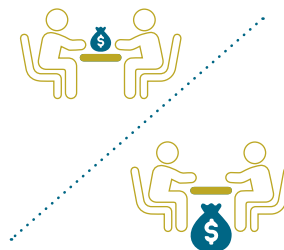
²¹ Geoffrey York, « Pioneering Canadian system ensures conflict-free gold », *The Globe and Mail*, 25 juin 2017, <https://www.theglobeandmail.com/news/world/pioneering-canadian-ethical-trade-system-ensures-proof-of-conflict-freegold/article35459871/>.

Des rapports font état des divers droits et taxes officiels et non officiels perçus auprès des négociants dans différentes régions du pays²². Des groupes locaux de la société civile en Ituri ont répertorié dans un rapport de 2017 l'ensemble des taxes et des redevances applicables dans la province aux exploitantes et exploitants miniers, aux négociants et aux exportateurs et ont recensé un total de 46 taxes différentes pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en or artisanal de l'Ituri, qu'il s'agisse de redevances annuelles, de pourcentages de la production aurifère ou de sa valeur. Ce rapport qualifie ces taxes d'« obstacles » à la mise en place de chaînes d'approvisionnement responsables pour la commercialisation de l'or artisanal, entraînant une généralisation du commerce illicite²³.

Pour éviter de payer des taxes élevées, les négociants et les exportateurs ne déclarent qu'un très faible pourcentage de l'or en leur possession et font passer le reste en contrebande.

Compte tenu que les négociants illicites se soustraient aux taxes, ils peuvent offrir aux exploitantes et exploitants miniers de meilleurs prix que ceux du marché légal. Une étude signale que les négociants illicites offrent parfois un supplément allant jusqu'à 2 % du prix, ce qui élimine toute concurrence que pourraient exercer les négociants légaux²⁴.

Les études d'IMPACT portant sur le prix d'achat offert par les négociants autorisés et informels en Ituri et au Nord-Kivu témoignent des difficultés que rencontrent ceux qui tentent de se conformer à la loi congolaise. À Bunia, capitale de l'Ituri, un exportateur agréé paierait environ 90 % du prix au comptant fixé par la London Bullion Market Association (LBMA), tandis que les négociants informels paieraient de 93 à 95 % du prix mondial. Par ailleurs, à Butembo, au Nord-Kivu, les négociants informels paieraient jusqu'à 98 % du prix²⁵.



UN EXPORTATEUR
AGRÉE ACHÈTE
L'OR À 90% DU PRIX
MONDIAL, TANDIS
QUE LES NÉGOCIANTS
INFORMELS DANS
LA RÉGION PEUVENT
OFFRIR 98%.

L'écart de prix important entre le marché informel et le marché légal s'explique en partie par le fait que les négociants et exportateurs autorisés doivent inclure dans leur prix les taxes et droits perçus par le gouvernement. Les exploitantes et exploitants miniers sont donc plus tentés de vendre leur or à des négociants illicites qui offrent de meilleurs prix, tandis que les négociants peuvent encaisser des profits plus importants, en faisant passer de grandes quantités en contrebande, évitant ainsi d'avoir à payer des taxes élevées.

Les exploitantes et exploitants de mines artisanales sont conscients de ces écarts de prix. Des exploitantes et exploitants des zones minières éloignées soustraient une partie de leur production d'or aux initiatives locales de traçabilité et aux voies légales, la mettant de côté pour aller la vendre à Bunia ou à Butembo, où ils obtiendront un meilleur prix²⁶.

La question qui se pose est donc de savoir ce qui inciterait les négociants et exportateurs de la RDC à mener leurs activités en toute légalité.

²² The Enough Project, *Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering (AML)*, p. 5-6, et Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466, p. 26-27, § 123-124.

²³ *Trop de taxes pour peu de recettes : rapport d'enquête sur les taxes perçues du secteur minier artisanal de l'or en Ituri en 2015*, Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les ressources naturelles.

²⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42, p. 38, § 177.

²⁵ Comme l'a constaté IMPACT en décembre 2019.

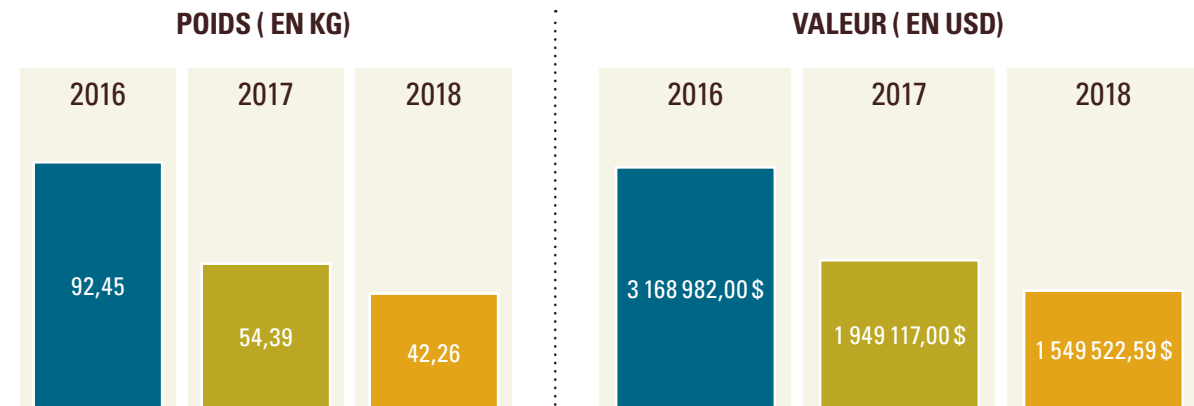
²⁶ Comme l'a constaté IMPACT.



DEUXIÈME PARTIE :
**LA CONTREBANDE
AU SUD-KIVU**

En 2016, les exportations officielles d'or du Sud-Kivu s'élevaient à 92,45 kg. En 2017, ce chiffre a chuté à 54,39 kg, puis à 42,26 kg en 2018²⁷.

EXPORTATIONS D'OR DÉCLARÉES DU SUD-KIVU²⁸



Toutefois, ces exportations déclarées sont loin de donner une idée exacte de la quantité réelle d'or et de capitaux qui circulaient dans la province pendant cette période.

CAMIONS ET COMPARTIMENTS DISSIMULÉS

L'une des difficultés que rencontrent les trafiquants d'or est le transport – déplacer l'or depuis des zones de production éloignées jusqu'aux points d'exportation en évitant de se faire voir par des agents de l'État et de se faire voler par des acteurs possiblement corrompus et prédateurs.

Le transport par camion reste le mode privilégié, même si certains rapports évoquent aussi l'avion, la motocyclette et d'autres moyens.

En 2014, le Groupe d'experts des Nations Unies signalait dans un rapport que des employés d'une mine avaient trouvé 64 colis contenant entre 15 et 20 kg d'or dans un camion parti de la région minière de Misisi à destination de Bukavu. Les colis portaient le nom de négociants de Bukavu, mais n'étaient accompagnés d'aucun document officiel. L'or a été rendu aux propriétaires et aucune enquête n'a été ouverte²⁹.

²⁷ Les données pour 2018 n'ont pu être obtenues auprès du ministère des Mines et proviennent de documents du CEEC à Kinshasa. « Statistiques minières – Exercice 2016 », ministère des Mines ; « Bulletin statistiques minières – Exercice 2017 », ministère des Mines ; « Or production artisanale 2018 », CEEC, Kinshasa.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42*, p.38, § 176.

En 2017, IMPACT a su qu'un groupe de négociants collaborant régulièrement pour transporter leur or de la région minière de Misisi jusqu'à Bukavu avait utilisé un camion dont le réservoir d'essence avait été modifié pour contenir d'importantes quantités d'or. L'or était acheminé vers une propriété de Bukavu appartenant à un négociant, où il était réparti entre les membres du groupe³⁰.

FRANCHIR LA FRONTIÈRE

Quand l'or arrive au point d'exportation, par exemple à Bukavu, les exportateurs doivent trouver un moyen de le transporter jusqu'à sa destination finale dans un centre de commerce, comme les EAU, où il sera affiné. Étant donné qu'aucun vol international ou régional ne part du Sud-Kivu, l'or doit d'abord être transporté dans un pays voisin ou dans la province limitrophe, le Nord-Kivu, où il peut être expédié par avion depuis Goma (voir Quatrième partie : La contrebande en Ituri et au Nord-Kivu).

Les contrebandiers du Sud-Kivu empruntent le plus souvent des voies terrestres et franchissent la frontière en dissimulant l'or dans des compartiments cachés intégrés dans la carrosserie d'un véhicule utilitaire sport. Les itinéraires les plus empruntés sont ceux qui relient Uvira et Bujumbura, au Burundi, Kalemie et Kigoma, en Tanzanie, et Bukavu et Kamembe, au Rwanda. Une fois arrivé dans le pays voisin, l'or peut être regroupé pour former un plus grand volume avant d'être expédié à Kampala, en Ouganda, ou directement aux EAU³¹.

ENVIRON 300 KG D'OR
DE CONTREBANDE
TRANSITENT CHAQUE
MOIS PAR BUKAVU EN
ROUTE VERS L'UN DES
PAYS VOISINS DE LA RDC.



Un rapport estime que pas moins de 300 kg d'or de contrebande transitaient chaque mois par Bukavu en 2018³².

Si ces contrebandiers restent relativement discrets, ils jouissent également de la protection des autorités. Les modèles de véhicules et même les numéros d'immatriculation utilisés pour franchir la frontière sont assez bien connus. Les rares fois où le personnel de sécurité subalterne a intercepté des contrebandiers à la frontière, de hauts fonctionnaires seraient intervenus rapidement pour éliminer toute interférence³³.

Trois études de cas illustrent à quel point les facteurs énumérés ci-dessus peuvent entraîner des écarts impressionnants entre les volumes et valeurs déclarés et réels.

³⁰ Directeur de la maison d'achat du Sud-Kivu, entretien avec IMPACT, Bukavu, 29 mars 2017 ; ancien agent de police, entretien avec IMPACT, Bukavu, 31 mars 2017 ; ancien négociant de la région, entretien avec IMPACT, Bukavu, 28 mars 2017.

³¹ Négociant d'or, entretien avec IMPACT, Bukavu, 14 mars 2018.

³² *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2019/469*, 7 juin 2019, p. 33, § 168, <https://undocs.org/en/S/2019/469>.

³³ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2018/531*, 4 juin 2018, p. 23, § 126, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2018_531.pdf.

ÉTUDE DE CAS : CAVICH SARL

Cavichi SARL était un exportateur agréé de Bukavu qui a exercé ses activités légalement de 2013 à 2016³⁴. La société a été fondée par Caetano Victor Chibalonza, négociant d'or de la RDC.

Selon les statistiques du CEEC concernant les exportations du Sud-Kivu en 2015, Cavichi a réalisé cette année-là trois exportations d'or totalisant 25,7135 kg. Ces exportations, d'une valeur totale de 849 238 USD, étaient destinées à la bijouterie Cavichi Jewellery LLC, à Dubaï. Aucune exportation n'a été faite au cours du premier trimestre de 2016³⁵.

Par contre, en juin 2016, le Groupe d'experts des Nations Unies a signalé que, selon les chiffres provinciaux, Cavichi aurait exporté 49 kg d'or en 2015 soit l'équivalent de 1,7 millions USD³⁶. Le Groupe a également accusé Cavichi SARL d'avoir passé en contrebande 410 kg d'or d'une valeur d'environ 15,32 millions USD en plusieurs envois effectués entre novembre 2015 et février 2016, comme le montrent les formulaires de déclaration de transit du Rwanda.³⁷

IMPACT a obtenu des données démontrant que l'opération de contrebande de Cavichi SARL était beaucoup plus ambitieuse.

Selon d'autres documents de transit rwandais, Cavichi a fait passer en contrebande 69 cargaisons d'or entre janvier 2015 et février 2016, soit un volume total de 5 290 kg d'or représentant une valeur d'environ 191,5 millions USD³⁸. C'est 250 fois le volume déclaré officiellement par Cavichi.

La valeur déclarée des 69 cargaisons, selon les documents de transit rwandais, était d'environ 12,724 milliards francs rwandais (RWF) – c'est-à-dire seulement 13,6 millions USD. Il s'agit là d'un écart marqué par rapport au prix moyen de l'or (191,5 millions USD), ce qui laisse supposer que Cavichi a largement sous-évalué ses cargaisons d'or auprès des autorités rwandaises. Le Groupe d'experts des Nations Unies avait signalé antérieurement que Cavichi sous-évaluait systématiquement son or auprès des autorités de la RDC et du Rwanda³⁹.

³⁴ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42*, p. 166.

³⁵ Données agrégées extraites de documents fournis par le CEEC de Bukavu au Sud-Kivu pour 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC de Sud-Kivu, mars 2016.

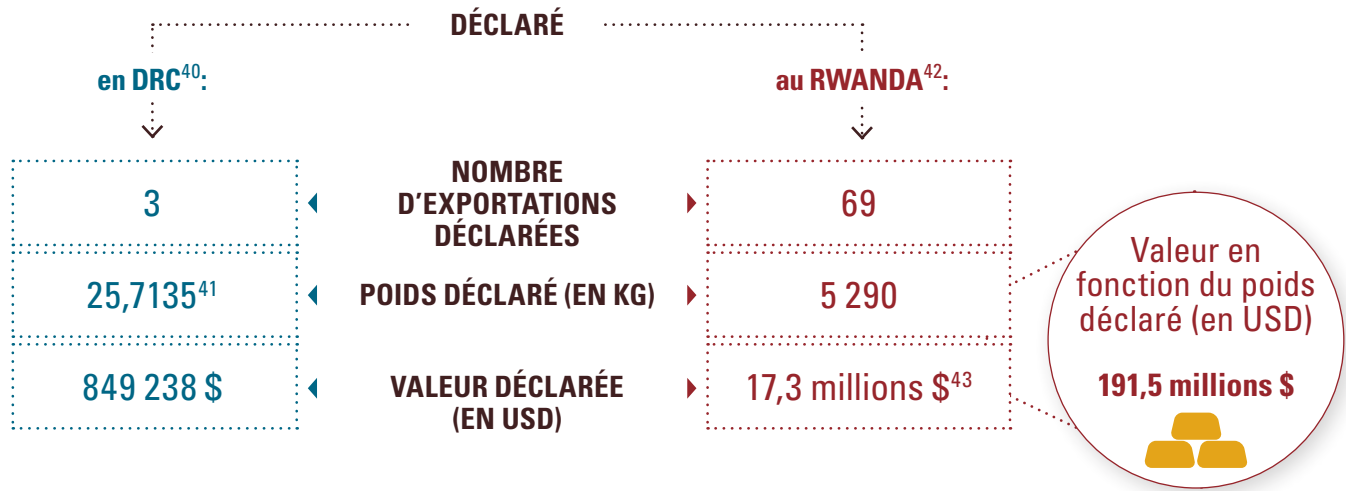
³⁶ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466*, p. 31, § 151.

³⁷ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466*, p. 32, § 152-155.

³⁸ Données agrégées des déclarations en douane T1 pour le Rwanda en 2015-2016. Valeur calculée en fonction du prix moyen de l'or au comptant, soit 40,220 USD le kg d'or présentant un indice de pureté d'environ 90 %.

³⁹ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466*, p. 134-139, Annexe 49.

OR EXPORTÉ PAR CAVICHI SARL ET IMPORTÉ PAR CAVICHI JEWELLERY LLC
EN 2015-2016



Ces cargaisons en provenance de Bukavu ont franchi clandestinement la frontière de la RDC à destination de Kamembe, au Rwanda. De là, des représentants de Cavichi ont présenté de faux documents soi-disant délivré par des organismes gouvernementaux des ressources minières de la RDC afin d'obtenir la permission de transiter par Kigali pour se rendre jusqu'à Dubaï, où se trouvait Cavichi Jeweller LLC. Le Groupe d'experts des Nations Unies a signalé que de faux certificats d'exportation de la CIRGL se trouvaient parmi les faux documents⁴⁴.

La réussite de Cavichi est en grande partie attribuable à l'importance de ses activités de préfinancement, ce qui permet à l'exportateur de créer de vastes réseaux dans la région, de continuer à financer les négociants et d'accroître sa part de marché⁴⁵. Pour que Cavichi conserve ses liquidités et continue à acheter de l'or, il devait sans cesse rapatrier en RDC une bonne portion des profits réalisés à Dubaï, de façon à pouvoir continuer à exporter chaque semaine d'importants volumes d'or.

⁴⁰ Données agrégées extraites de documents fournis par le CEEC de Bukavu au Sud-Kivu pour 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC de Sud-Kivu, mars 2016.

⁴¹ Données agrégées des déclarations en douane T1 pour le Rwanda en 2015-2016.

⁴² Le poids a été déclaré en grammes, mais les calculs ont été faits en kilogrammes.

⁴³ Valeur déclarée de 12,724,523,869 RWF. Calculé sur la base du taux de change du 1^{er} novembre 2015.

⁴⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2016/466, p. 32, § 154-155.

⁴⁵ Négociant d'or, entretien avec IMPACT, Bukavu, 22 février 2017 ; gestionnaire de la maison d'achat du Sud-Kivu, entretien avec IMPACT, Bukavu, le 29 mars 2017 ; négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, 8 avril 2017.



Le financement illégal se faisait dans les deux sens : l'or quittait la RDC pour y retourner en espèces, et la valeur, dans les deux cas, était considérablement plus élevée que la valeur déclarée. Selon plusieurs sources, en août 2016, les autorités rwandaises ont saisi plus de 3 millions USD à un représentant de Cavichi⁴⁶.

À la mi-2016, après la publication du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies qui accusait Cavichi de contrebande, le gouvernement de la RDC a suspendu les activités de Cavichi SARL.

Chibalonza passe maintenant la plupart de son temps à Dubaï et revient parfois à Bukavu, apparemment sans crainte de sanctions⁴⁷. Le Groupe d'experts des Nations Unies a noté que Chibalonza a fait au moins un voyage de Bujumbura à Dubaï en 2018-2019 et que, même s'il ne possède plus de permis pour acheter de l'or, il a conclu des affaires avec trois négociants d'or de Dubaï. L'un d'entre eux a d'ailleurs affirmé que Chibalonza l'avait approché pour lui vendre de l'or en provenance de Bukavu⁴⁸.

Contactés par IMPACT, les représentants de Cavichi SARL n'ont répondu à aucune des allégations et ont seulement confirmé que la société avait été dissoute en 2016.

⁴⁶ Les chiffres varient selon les sources, mais le montant est toujours supérieur à 3 millions USD. Négociant d'or, entretien avec IMPACT, Bukavu, 22 février 2017 ; gestionnaire de la maison d'achat du Sud-Kivu, entretien avec IMPACT, Bukavu, 29 mars 2017 ; ancien agent de police, entretien avec IMPACT, Bukavu, 31 mars 2017 ; négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, 8 avril 2017 ; ancien négociant de la région, entretien avec IMPACT, Bukavu, 28 mars 2017.

⁴⁷ Négociant d'or, entretien avec IMPACT, Bukavu, 22 février 2017 ; gestionnaire de la maison d'achat du Sud-Kivu, entretien avec IMPACT, Bukavu, 29 mars 2017 ; ancien agent de police, entretien avec IMPACT, Bukavu, 31 mars 2017 ; négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, 8 avril 2017 ; ancien négociant de la région, entretien téléphonique avec IMPACT, 13 avril 2018 ; négociant d'or de Dubaï, entretien avec IMPACT, Dubaï, 18 avril 2017 ; ancien négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, 4 juin 2017.

⁴⁸ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2019/469*, p. 36-37, § 185.

ÉTUDE DE CAS : ÉTABLISSEMENT NAMUKAYA

L'Établissement Namukaya est un comptoir d'or de Bukavu exploité par Évariste Shamamba. Ce dernier est un négociant d'or bien connu dans les provinces du Kivu (RDC) et, selon plusieurs rapports, il serait lié à la contrebande et au financement de conflits⁴⁹.

Un écart dans les chiffres fournis par l'Établissement Namukaya à la RDC et au Rwanda démontre que l'or a été passablement sous-déclaré aux autorités de la RDC.

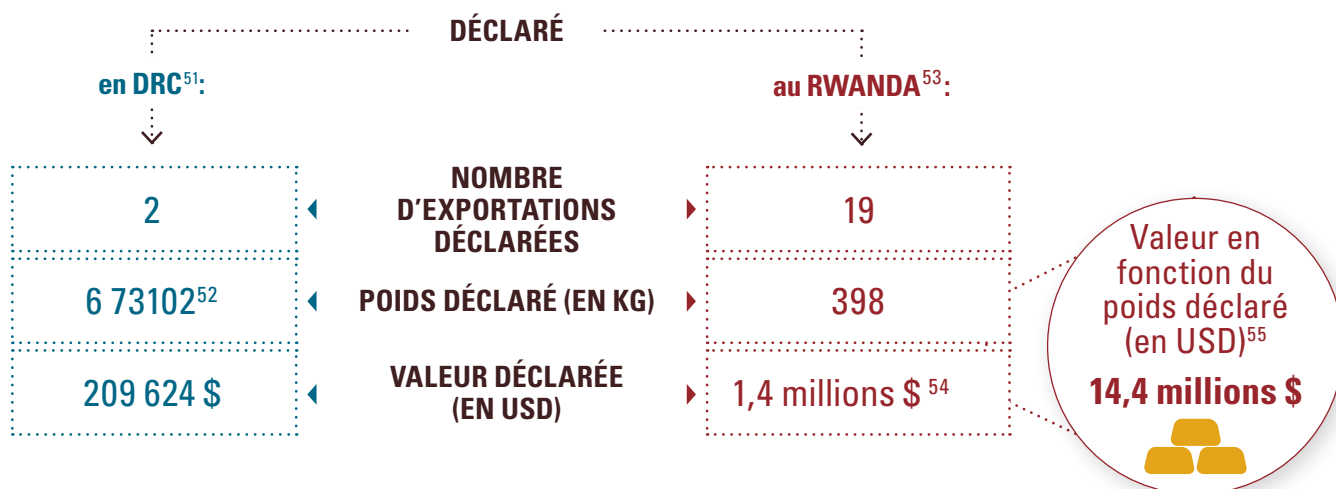
Selon les statistiques officielles de la Division des mines du Sud-Kivu et du CEEC de la province, Namukaya a officiellement exporté 3,093 kg d'or en 2015, qui ont été envoyés à Motiwala Jewellers. Ce sont ensuite 3,638 kg qui ont été exportés en janvier 2016 à Olive Touch General Trading LLC à Dubaï, portant à 6,731 kg la quantité officiellement exportée entre janvier 2015 et février 2016⁵⁰.



⁴⁹ The Enough Project, *Striking Gold: How M23 and its Allies are Infiltrating Congo's Gold Trade*, p. 3, 11 ; The Sentry, *The Golden Laundromat: The Conflict Gold Trade from Eastern Congo to the United States and Europe*, octobre 2018, p. 8, https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/10/GoldenLaundromat_Sentry_Oct2018-final.pdf ; Partenariat Afrique Canada, *Tout ce qui brille n'est pas or : Dubaï, le Congo et le commerce illicite des minéraux de conflit*, mai 2014, p. 13, <https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/09/2014-Mai-Tout-ce-qui-brille-nest-pas-or-Dubaï-le-Congo-et-le-commerce-illicite-des-mineraux-de-conflit.pdf>.

⁵⁰ Données agrégées extraites des documents fournis par le CEEC de Bukavu au Sud-Kivu pour 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC de Sud-Kivu, mars 2016.

OR EXPORTÉ PAR NAMUKAYA EN 2015-2016



Toutefois, les documents de transit rwandais obtenus par IMPACT montrent que, pendant la même période, Namukaya a fait transiter par le Rwanda 19 cargaisons contenant 398 kg d'or pour les envoyer à Motiwala Jewellers à Dubai⁵⁶.

La différence entre ce que Namukaya a déclaré officiellement à la RDC et ce qu'il a réellement exporté du Rwanda est de 391 kg, d'une valeur approximative de 14,2 millions USD⁵⁷.

Les représentants de l'Établissement Namukaya n'ont pas répondu à la demande de commentaires d'IMPACT.

⁵¹ Données agrégées extraites des documents fournis par le CEEC de Bukavu au Sud-Kivu pour 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC de Sud-Kivu, mars 2016.

⁵² Données cumulatives extraites des déclarations en douane de Namukaya pour le Rwanda en 2015-2016.

⁵³ La valeur en dollars américains est calculée en fonction du prix moyen de l'or au comptant, soit 40 220 USD le kg d'or présentant un indice de pureté d'environ 90 %.

⁵⁴ Le poids a été déclaré en grammes, mais les calculs ont été faits en kilogrammes.

⁵⁵ Valeur déclarée de 1 027 883 768 RWF. Calculé sur la base du taux de change du 1er novembre 2015.

⁵⁶ Données cumulatives extraites des déclarations en douane de Namukaya pour le Rwanda en 2015-2016.

⁵⁷ La valeur en dollars américains est calculée en fonction du prix moyen de l'or au comptant, soit 40 220 USD le kg d'or présentant un indice de pureté d'environ 90 %.



TROISIÈME
PARTIE :

**LA FILIÈRE
RWANDAISE**

Le Rwanda n'a que tout récemment fait une entrée importante dans le secteur du commerce d'or artisanal, profitant du chaos politique régnant chez son voisin, le Burundi, et des mesures coercitives en RDC pour se tailler la part du lion du commerce aurifère dans le Sud-Kivu. La rareté avérée de la production d'or au Rwanda indique clairement que la grande majorité de cet or n'est pas d'origine rwandaise.

BURUNDI : VOISIN EN CRISE

Au Burundi, la candidature controversée du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat en 2015 a entraîné des troubles et des conflits politiques importants. Cette crise a eu de graves répercussions économiques, dont une crise de liquidités et une pénurie généralisée de dollars américains, limitant la capacité des négociants du Burundi à acheter en espèces et offrir du préfinancement aux négociants de la RDC⁵⁸.



UNE PÉNURIE DE DOLLARS AMÉRICAINS A LIMITÉ LA CAPACITÉ DES NÉGOCIANTS DU BURUNDI À OFFRIR DU PRÉFINANCEMENT ET ACHETER DE L'OR DE LA RDC.

En août 2015, le général burundais Adolphe Nshimirimana a été assassiné. Largement reconnu comme étant la deuxième figure la plus puissante du pays après le président, Nshimirimana avait été accusé par le Groupe d'experts des Nations Unies d'assurer la protection de certains des plus grands contrebandiers d'or du Burundi⁵⁹. Son assassinat aurait déstabilisé le marché illégal de l'or au pays.

L'instabilité régnant au Burundi a contribué à une reconfiguration des chaînes d'approvisionnement d'or illégal dans la région.

C'est ce qui explique notamment la montée et la chute de Cavichi SARL (voir l'étude de cas dans la deuxième partie). Alors que la société consolidait une grande partie de la chaîne d'approvisionnement d'or artisanal dans le Sud-Kivu, elle a attiré l'attention du Groupe d'experts des Nations Unies et des autorités congolaises. Après la suspension par le gouvernement des activités de Cavichi à Bukavu à la mi-2016, les négociants d'or du Sud-Kivu se sont vus dans l'obligation, encore une fois, de reconfigurer leurs chaînes d'approvisionnement.

CROISSANCE DES EXPORTATIONS AURIFÈRES AU RWANDA

Il est très difficile d'avoir accès à des statistiques précises sur la production et les exportations d'or du Rwanda, le pays ne produisant pas de rapports exclusivement consacrés à ce minéral. Toutefois, la croissance des exportations d'or de ce pays au cours des quelques dernières années en est une indication claire.

En 2014, dans la catégorie « autres minéraux », qui comprend l'or, le Rwanda a déclaré des exportations de 8,1 millions USD. En 2016, ce montant s'élevait à 80,06 millions USD. La même année, des documents de l'Institut national de la statistique du Rwanda signalaient

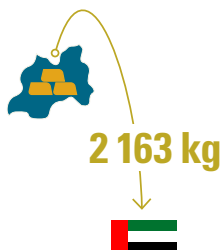
⁵⁸ Ancien négociant de la région, entretien avec IMPACT, Bukavu, 28 mars 2017.

⁵⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2009/603, 23 novembre 2009, p.36-37, § 149, <https://undocs.org/fr/s/2009/603>.

que « d'autres formes d'or brut (y compris de l'or platiné) non monétaire » totalisaient 75,52 millions USD⁶⁰.

L'écart est important entre la hausse des exportations aurifères et la capacité estimée de production d'or du Rwanda. Si les données sur la production aurifère sont difficiles à obtenir, le Service géologique des États-Unis estime que la production d'or du Rwanda était de 160 kg en 2014 et de 319 kg en 2015⁶¹.

LA PRODUCTION D'OR
ARTISANAL AU RWANDA
SERAIT DE 300 KG PAR
ANNÉE. EN 2018, LE
RWANDA A EXPORTÉ
2 163 KG AUX EAU.



Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, le Rwanda a officiellement exporté 2 163 kg d'or en 2018 ; pourtant, 12 539 kg d'or importés aux EAU ont été déclarés comme étant d'origine rwandaise⁶².

Même en supposant que la production annuelle est de 300 kg, ce qui équivaldrait à 12 millions USD, ce n'est encore qu'une fraction du total des exportations d'or du Rwanda (80 millions USD) en 2016

– et des exportations massives actuelles.

Cette flambée de la production aurifère a été remarquée par le gouvernement rwandais, qui célèbre publiquement sa place parmi les plus importants exportateurs d'or de la région.

En 2019, le pays a ouvert sa première affinerie d'or, Aldango Ltd., qui dit pouvoir affiner 220 kg d'or par jour, soit 6 tonnes par mois⁶³. Le gouvernement rwandais, qui prévoit des recettes de 1,5 milliards USD dans le secteur minier d'ici 2024, fait de l'exploitation minière l'un de ses principaux moteurs de croissance⁶⁴.

LE RWANDA : PRINCIPAL CENTRE DE TRANSIT

L'or du Sud-Kivu franchit clandestinement la frontière qui sépare la RDC du Rwanda, pour ensuite être blanchi au sein de la chaîne d'approvisionnement internationale légitime pendant son exportation vers Dubaï, où il passe pour de l'or d'origine rwandaise.

Cela diffère des opérations de contrebande de Cavichi SARL et de l'Établissement Namukaya, qui faisaient transiter l'or non déclaré de la RDC par le Rwanda pour l'envoyer à Dubaï.

Pour mieux comprendre l'augmentation des exportations d'or du Rwanda, il suffit d'examiner les déplacements des négociants autrefois basés en RDC vers le Rwanda.

Deux études de cas montrent les stratégies adoptées par les négociants corrompus, qui multiplient les entités commerciales sur différents territoires et traitent avec divers exportateurs afin de pouvoir se déplacer et poursuivre leur activité en fonction de l'évolution de la situation et des risques. Ce procédé fonctionne aussi bien pour l'exportation de l'or que pour l'importation de liquidités.

⁶⁰ The Enough Project, *Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering*, p. 3.

⁶¹ Service géologique des États-Unis, *2015 Minerals Yearbook : Rwanda* [publication anticipée], 2015, p. 5, <https://prd-wret.s3-us-west-2.amazonaws.com/assets/palladium/production/atoms/files/myb3-2015-rwanda.pdf>.

⁶² *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2019/469*, p. 36, § 183.

⁶³ Julius Bizimungu, « Photos : Rwanda gets first gold refinery », *The New Times*, 19 juin 2019, <https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-gold-refinery>.

⁶⁴ *Ibid.*

ÉTUDE DE CAS : CONGO GOLDEN MINING LTD. ET OMEGA GOLD MINING LTD.

Congo Golden Mining Ltd. et Omega Gold Mining Ltd. sont des entités commerciales fantômes qui semblent n'exister que dans les documents de transit rwandais.

Dans ces documents, Cavichi et Namukaya s'identifient comme les exportateurs tandis que les acheteurs sont des sociétés de Dubaï⁶⁵. En procédant de la sorte, ils laissent des traces écrites susceptibles de les trahir. Les contrebandiers à l'origine de Congo Golden Mining Ltd. et d'Omega Gold Mining Ltd. ont pour leur part créé une chaîne d'approvisionnement complètement fictive aux fins des documents de transit.

Selon les documents de transit du gouvernement rwandais obtenus par IMPACT, Congo Golden Mining Ltd. et Omega Gold Mining Ltd. ont expédié des cargaisons de Bukavu à Dubaï en passant par le Rwanda. D'après les registres de janvier 2015 à mars 2016, les cargaisons d'or en transit de Congo Golden Mining sont au nombre de 13 pour un poids total de 450 kg, tandis que celles d'Omega Gold Mining sont au nombre de 5 équivalant à 177 kg⁶⁶.

Toutefois, aucune des deux sociétés n'est un exportateur autorisé par le gouvernement de la RDC et leurs exportations n'apparaissent pas dans les statistiques officielles du Sud-Kivu⁶⁷.

Les acheteurs de Dubaï, Al Haitham DMCC et Al Barsha DMCC, sont tout aussi suspects. Ces sociétés sont nommées dans les documents de transit en question et sont tout aussi insaisissables. Aucune des deux ne semble exister à Dubaï comme entreprise commerciale ; dans les documents de transit du Rwanda, Al Haitham DMCC a pour adresse « Building Dubaï, EAU⁶⁸ ».

AL HAITHAM DMCC
À DUBAÏ



CONGO GOLDEN MINING
LTD A FAIT TRANSITER
13 CARGAISONS (450 KG)
PAR LE RWANDA.

L'ACHETEUR ÉTAIT AL
HAITHAM DMCC, QUI
AVAIT POUR ADRESSE
« BUILDING DUBAÏ ».

⁶⁵ D'après les documents fournis par le CEEC de Bukavu du Sud-Kivu pour les exercices 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC du Sud-Kivu, mars 2016; déclarations douanières T1 de Cavichi et de Namukaya au Rwanda en 2015-2016.

⁶⁶ Déclarations douanières T1 pour le Rwanda de Congo Golden Mining Ltd. et Omega Gold Mining Ltd. en 2015-2016.

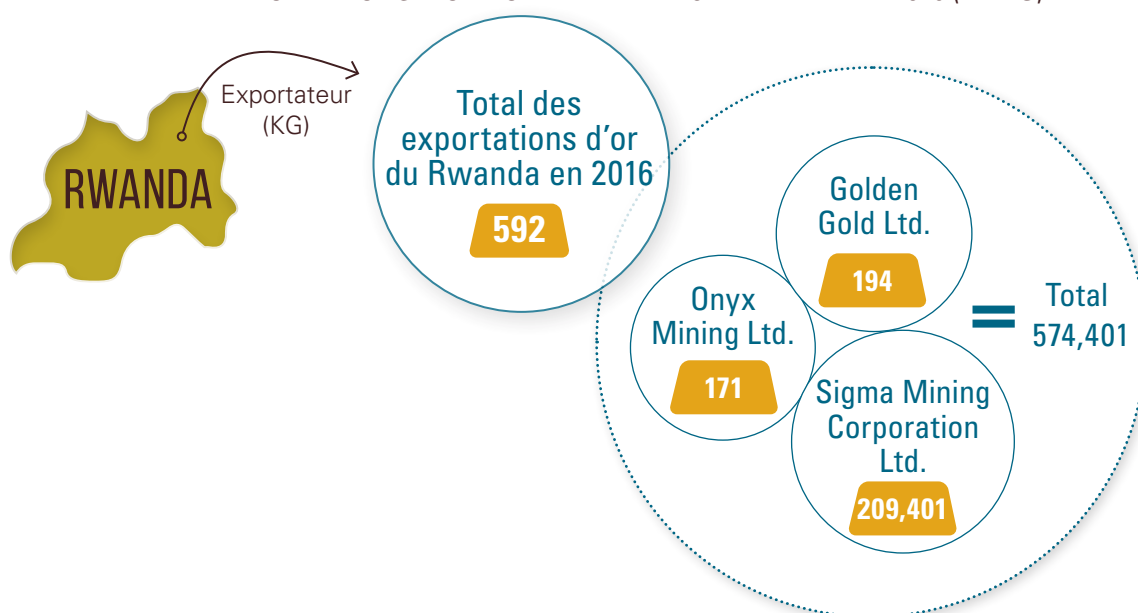
⁶⁷ Documents fournis par le CEEC de Bukavu du Sud-Kivu pour les exercices 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC du Sud-Kivu, mars 2016 ; « Répertoire des opérateurs du secteur des mines et carrières (Exercice 2015) », Ministère des Mines, consulté le 16 mars 2020, https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/operateurs/repertoire_des_operateurs_miniers_congolais_version_2015.pdf ; « Comptoir », Ministère des Mines, consulté le 16 mars 2020, <http://e-mines.ctcpm.cd/#comptoir>.

⁶⁸ Déclarations douanières T1 pour le Rwanda de Congo Golden Mining Ltd. et Omega Gold Mining Ltd. en 2015-2016.

ÉTUDE DE CAS : GOLDEN GOLD LTD. ET ALFA GOLD CORP. DMCC

Des données ventilées sur les exportations d'or du Rwanda de janvier à mai 2016 consultées par IMPACT montrent que, pendant cette période, trois sociétés rwandaises ont exporté une quantité totale de 574,401 kg à destination de Dubaï : Onyx Mining Ltd. (171 kg), Sigma Mining Corporation Ltd. (209,401 kg) et Golden Gold Ltd.⁶⁹.

EXPORTATIONS D'OR DU RWANDA DE JANVIER À MAI 2016 (EN KG)⁷⁰



⁶⁹ Données sur les exportations aurifères du Rwanda de janvier à mai 2016, consultées par IMPACT.

⁷⁰ *Ibid.*

Selon l'Institut national de la statistique du Rwanda, les exportations d'or du pays pendant cette période s'élevaient au total à 21,99 millions USD, l'équivalent de 592 kg d'or brut non monétaire (or doré)⁷¹. Cela signifierait que ces trois sociétés représentent à elles seules 97 % des exportations d'or déclarées du Rwanda en 2016, et que ces exportations auraient toutes été effectuées pendant les cinq premiers mois de l'année.

Karim Somji a été désigné publiquement comme le propriétaire de Golden Gold⁷². Selon des sources policières de Bukavu, M. Somji est un ancien négociant de Bukavu ayant déménagé ses activités au Rwanda et qui s'est ensuite approprié pendant un certain temps une part importante du marché après la suspension des activités de Cavichi⁷³.

Somji a été associé à de nombreuses sociétés de commerce et d'exportation d'or dans la région, dont AR Gold à Goma, Golden Gold à Bujumbura et Golden Gold à Bukavu⁷⁴.

Il suffit d'examiner plus attentivement la filiale rwandaise de Golden Gold, Golden Gold Ltd., pour comprendre comment fonctionne ce réseau.

Selon des données sur les exportations du Rwanda entre juillet 2013 et juin 2015 consultées par IMPACT, la société rwandaise Golden Gold Ltd. a exporté de février à décembre 2014 25 cargaisons à destination d'Alfa Gold Corp. DMCC, à Dubaï. Le 24 décembre 2014, Golden Gold Ltd. a changé de destinataire pour exporter une cargaison à Trade 50 Commodity DMCC, suivie de 11 autres qui s'échelonnent jusqu'en mars 2015⁷⁵. L'identité des propriétaires de Trade 50 Commodity DMCC est vague.

Les deux autres grands exportateurs d'or du Rwanda mentionnés ci-dessus — Onyx Mining Ltd. et Sigma Mining Corporation Ltd. — affichent des transactions à peu près identiques pour la période 2014-2015.

Sigma a obtenu sa licence commerciale rwandaise le 9 janvier 2015. Entre le 18 janvier et le 26 mars 2015, Sigma a effectué dix exportations vers Dubaï, toutes à Alfa Gold Corp DMCC. Onyx Mining Ltd. a obtenu sa licence commerciale en mai 2014 et commencé à exporter en novembre de la même année. Entre le 14 novembre et le 20 décembre 2014, elle a réalisé deux exportations vers Dubaï, toutes adressées à Alfa Gold DMCC⁷⁶.

⁷¹ The Enough Project, *Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering (AML)*, p. 3.

⁷² Ivan Ngoboka, « Police recover Rwf428m stolen from businessmen », *The New Times*, 3 juin 2015, <https://www.newtimes.co.rw/section/read/189371>; « Our Members », Association minière du Rwanda, consulté le 13 novembre 2019, <http://rma.co.rw/our-members/>.

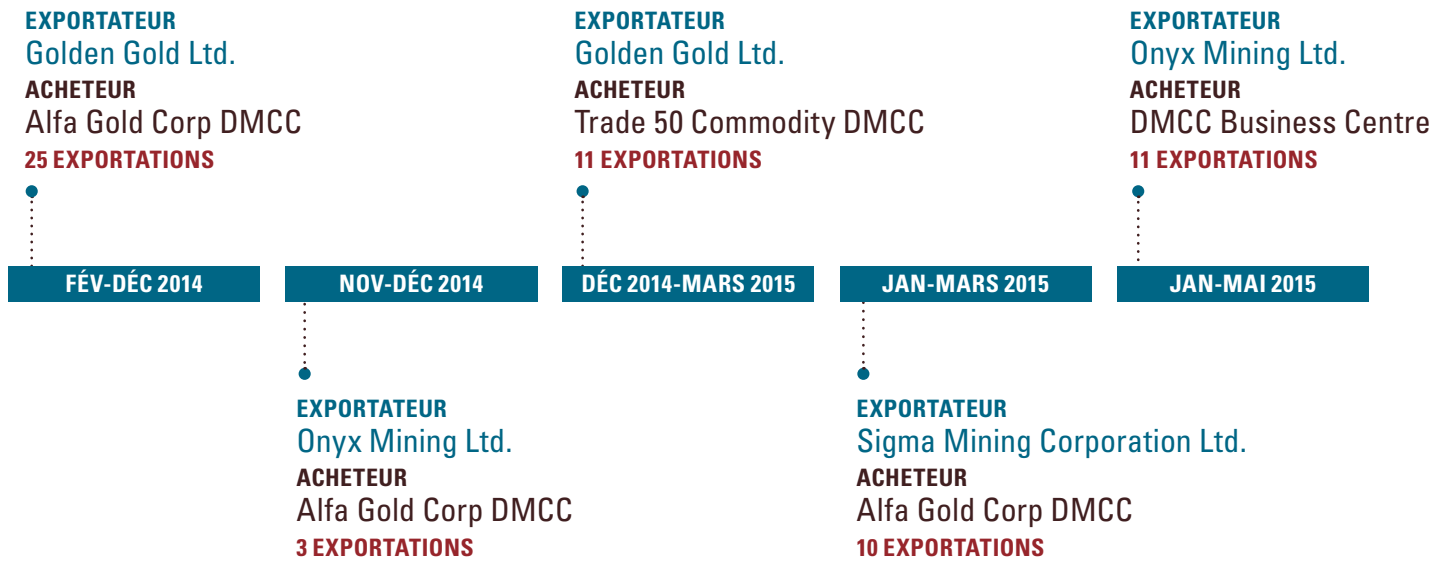
⁷³ Négociant d'or, entretien avec IMPACT, Bukavu, le 22 février 2017, négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, 8 avril 2017; ancien négociant de la région, entretien avec IMPACT, Bukavu, le 28 mars 2017, ancien négociant d'or de Kampala, entretien avec IMPACT, Kampala, le 4 juin 2017; ancien agent de police, entretien avec IMPACT, Bukavu, le 31 mars 2017.

⁷⁴ The Enough Project, *Striking Gold: How M23 and its Allies are Infiltrating Congo's Gold Trade*, p. 6 ; et Partenariat Afrique Canada, *Tout ce qui brille n'est pas or : Dubaï, le Congo et le commerce illicite des minéraux de conflit*, p.12.

⁷⁵ Données sur les exportations de minéraux du Rwanda entre juillet 2013 et juin 2015 consultées par IMPACT.

⁷⁶ *Ibid.*

EXPORTATIONS DU RWANDA VERS LES EAU ENTRE FÉVRIER 2014 ET MAI 2015⁷⁷



Au début de 2015, à peu près au moment où Golden Gold Ltd. changeait le nom de son acheteur de Dubaï, remplaçant Trade 50 Commodity DMCC par Alfa Gold Corp DMCC, Onyx inscrivait comme acheteur DMCC Business Centre. De janvier au début de mai 2015, Onyx a exporté de l'or à onze reprises à destination de DMCC Business Centre⁷⁸. La propriété de DMCC Business Centre n'a pu être établie.

Les trois sociétés rwandaises semblent toutes étroitement liées à Alfa Gold Corp DMCC. Toutefois, en apparence, aucune de ces sociétés ne domine le marché.

Somji a créé sur divers territoires de la région des sociétés qui exportent de l'or à de nombreuses entreprises situées à Dubaï portant toutes un nom différent. Les activités de commerce et d'exportation passent régulièrement d'une société à l'autre. Aucune de ces entreprises ne génère un volume suffisamment important pour attirer l'attention du Groupe d'experts des Nations Unies ou d'autres organismes chargés de l'application de la loi.

IMPACT a contacté Karim Somji, ainsi que des représentants de Golden Gold Ltd, d'Onyx Mining Ltd, de Sigma Mining Corporation Ltd et d'Alfa Gold Corp DMCC pour commenter leurs transactions et leurs pratiques d'approvisionnement pendant la période en question. Ni Somji ni les quatre sociétés n'ont répondu à la demande de commentaires d'IMPACT.

⁷⁷ Données sur les exportations de minéraux du Rwanda entre juillet 2013 et juin 2015 consultées par IMPACT.

⁷⁸ *Ibid.*

SI LE COMMERCE ILLICITE
DE L'OR DE LA RDC EST SI
LUCRATIF, QUELLES RAISONS
POURRAIENT POUSSER
UN NÉGOCIANT OU UN
EXPORTATEUR DE LA RDC
À SE TOURNER VERS LE
COMMERCE LÉGAL ?

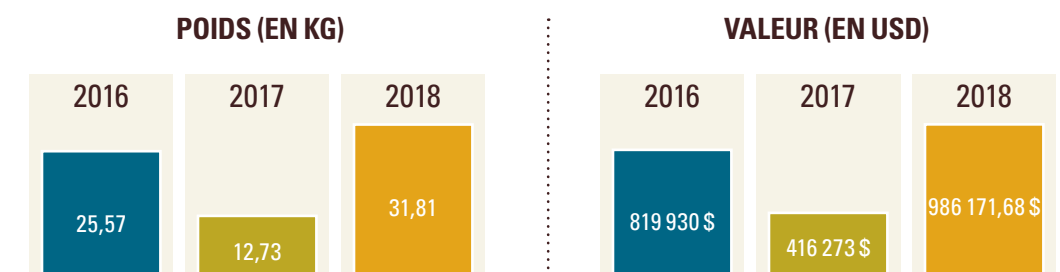
QUATRIÈME PARTIE : LA CONTREBANDE EN ITURI ET AU NORD-KIVU



Bien que l'économie de la province de l'Ituri soit fortement axée sur la production d'or, ce n'est qu'en février 2016 que les premiers sites d'exploitation aurifère artisanale ont été validés comme étant sans conflit. La production aurifère est importante partout dans la province, notamment en territoires de Djugu, Mambasa, et Irumu⁷⁹.

Le chef-lieu de l'Ituri, Bunia, est le principal centre de regroupement et de commerce. Selon les statistiques officielles, l'Ituri a exporté 25,57 kg d'or en 2016, 12,73 kg en 2017 et 31,81 kg en 2018⁸⁰.

EXPORTATIONS D'OR DÉCLARÉES EN ITURI⁸¹



Muungano na Maendeleo (MnM), l'un des comptoirs agréés d'achat d'or de Bunia, a déployé des efforts remarquables pour mettre en œuvre le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Lorsqu'IMPACT a signalé que, d'après des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies, certains des principaux actionnaires de la société semblaient entretenir des liens avec les groupes armés, MnM a pris des mesures décisives. Premièrement, les actionnaires visés ont été évincés, ce qui n'était pas sans risque puisqu'il s'agissait de personnes influentes qui avaient investi d'importants capitaux dans la société. Deuxièmement, MnM a adopté une nouvelle politique interne pour démontrer son engagement à appliquer le Guide OCDE sur le devoir de diligence⁸².

Toutefois, MnM s'est heurté à une série de difficultés. Il est devenu évident que la société ne pouvait être commercialement viable si elle n'achetait que de l'or responsable. Le gouvernement n'avait validé qu'un trop petit nombre de sites et, par conséquent, les volumes d'or pouvant être considérés comme responsables étaient trop faibles. De plus, le comptoir a connu une crise de liquidités après que la RDC a adopté des lois antiblanchiment ne permettant de rapatrier des fonds que par virement bancaire (plutôt qu'en espèces) dans un certain délai et à une valeur égale à celle de l'exportation officielle d'or. Bien que l'adoption de ces lois ait été une avancée positive, MnM n'a pas pu rompre du jour au lendemain sa dépendance du marché de l'or des EAU ni trouver un acheteur disposé à effectuer des paiements par virement

⁷⁹ Arrêté Ministériel N°0005/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 02 février 2016 portant qualification et validation des sites miniers du Territoire de Mambasa dans la province de l'Ituri. Le projet Or Juste d'IMPACT est mis en œuvre sur le territoire de Mambasa, en Ituri.

⁸⁰ Tous les chiffres ont été obtenus du ministère des Mines, sauf ceux de 2018, qui proviennent du CEEC de Kinshasa, car ils n'étaient pas disponibles auprès du ministère des Mines. « Statistiques minières pour l'exercice 2016 », ministère des Mines ; « Bulletin statistiques minières, exercice 2017 », ministère des Mines ; « Production artisanale d'or en 2018 », CEEC, Kinshasa.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² « Un premier exportateur d'or congolais prend des mesures décisives pour exercer son devoir de diligence : il ouvre ses portes aux marchés internationaux », IMPACT, 15 février 2015, <https://impacttransform.org/fr/un-premier-exportateur-dor-congolais-prend-des-mesures-decisives-pour-exercer-son-devoir-de-diligence-il-ouvre-ses-portes-aux-marches-internationaux/>.

bancaire dans les délais prescrits. De plus, aucun acteur du secteur privé international n'était prêt à accorder le préfinancement nécessaire à un exportateur de la RDC⁸³.

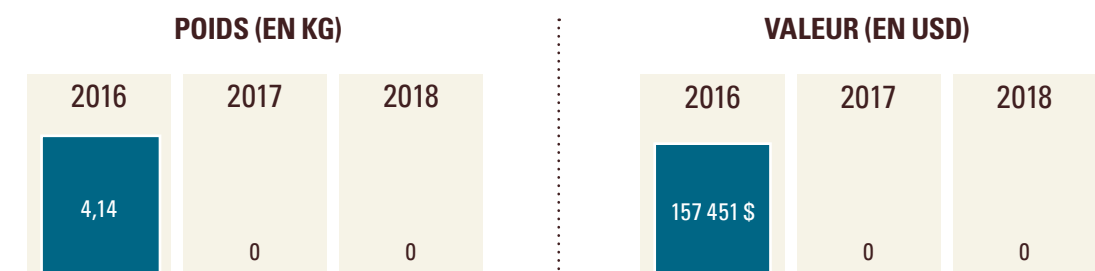
Dans le Nord-Kivu, Butembo sert de centre du commerce de l'or provenant des sites d'Oicha, des environs de Manguredjipa, de Lubero, ainsi que de l'Ituri. L'or provient aussi de sites d'exploitation aurifère situés à l'intérieur ou à proximité de la Réserve à Faune à Okapis et dans la province de la Tshopo.

Le seul exportateur agréé dans le Nord-Kivu est Glory Minerals, dont le siège est à Butembo.

Dans le Nord-Kivu, les statistiques officielles montrent qu'en 2016, la province a officiellement exporté 4,14 kg d'or. Le ministère des Mines et le CEEC de Kinshasa n'ont enregistré aucune exportation d'or pour 2017. Les statistiques pour 2018 n'étaient pas disponibles auprès du ministère des Mines, mais le CEEC de Kinshasa a une fois de plus déclaré que le nombre d'exportations était nul⁸⁴.

Un autre rapport signalait que le CEEC de Butembo avait enregistré des exportations de 3,39 kg en 2017 et de 5,87 kg en 2018⁸⁵. Par conséquent, le manque de statistiques officielles sur les exportations du Nord-Kivu dans la capitale du pays tient peut-être simplement à la faiblesse de la collecte et de la communication des données.

EXPORTATIONS D'OR DÉCLARÉES DANS LE NORD-KIVU⁸⁶



La frontière qui sépare la RDC de l'Ouganda est particulièrement poreuse; les personnes désignées par les négociants pour passer de l'or en contrebande peuvent la franchir sans vraiment craindre d'être appréhendées⁸⁷. L'or est facilement transporté en Ouganda depuis Bunia (Ituri) ou Butembo (Nord-Kivu). Il est ensuite affiné dans le pays ou vendu et transporté ailleurs.

La seule liaison aérienne entre l'est de la RDC et le marché international se trouve à Goma, dans le Nord-Kivu, d'où part cinq fois par semaine un vol vers le centre régional d'Addis-Ababa, en Éthiopie.

⁸³ Comme l'a constaté IMPACT.

⁸⁴ Tous les chiffres ont été obtenus auprès du ministère des Mines, sauf ceux de 2018, qui proviennent du CEEC de Kinshasa, car ils n'étaient pas disponibles auprès du ministère des Mines. « Statistiques minières pour l'exercice 2016 », ministère des Mines ; « Bulletin statistiques minières, exercice 2017 », ministère des Mines ; « Production artisanale d'or en 2018 », CEEC, Kinshasa.

⁸⁵ BetterChain, *Lubero Information Channel: Baseline Evaluation and Recommendations for Engagement in the Lubero Territory*, février 2019, p. 53.

⁸⁶ Tous les chiffres ont été obtenus auprès du ministère des Mines, sauf ceux de 2018, qui proviennent du CEEC de Kinshasa, car ils n'étaient pas disponibles auprès du ministère des Mines. « Statistiques minières pour l'exercice 2016 », ministère des Mines ; « Bulletin statistiques minières, exercice 2017 », ministère des Mines ; « Production artisanale d'or en 2018 », CEEC, Kinshasa.

⁸⁷ Comme l'ont observé IMPACT et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, *Rapport final S/2018/531*, p. 22-23, § 120-121.

ÉTUDE DE CAS : GLORY MINERALS

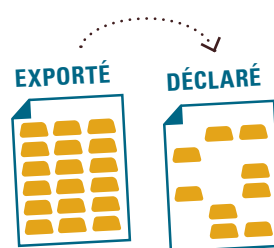
Glory Minerals, ou Glorym, est le seul comptoir d'or agréé en activité dans le Nord-Kivu, à Butembo. Depuis un certain nombre d'années, il existe une différence sensible entre le faible volume d'exportations officielles de Glory Minerals et les informations indiquant que ses propriétaires achètent de l'or en quantités beaucoup plus importantes⁸⁸.

Dans son rapport de 2016, le Groupe d'experts des Nations Unies estimait qu'environ 45 kg d'or transitait chaque année par Butembo. La plus grande partie de cet or était destinée à Glory Minerals. Pourtant, en 2015, la société a déclaré n'avoir exporté que 6 kg⁸⁹.

En 2016, même si de nombreux négociants de la région ont indiqué au Groupe d'experts des Nations Unies qu'ils vendaient leur or à Glory Minerals, celle-ci n'a déclaré que 7 kg⁹⁰.

Glory Minerals est à nouveau mentionné dans le rapport de 2019 du Groupe d'experts des Nations Unies, qui signale que cette société ne déclare pas toutes ses exportations. De plus, une enquête a montré que l'acheteur EAU inscrit dans ses documents d'exportation de la RDC n'existe pas⁹¹.

Les représentants de Glory Minerals n'ont pas répondu à la demande de commentaires d'IMPACT.



DES NÉGOCIANTS
VENDENT LEUR OR
À GLORY MINERALS,
QUI EST TOUTEFOIS
ACCUSÉE DE SOUS-
DÉCLARER SES
EXPORTATIONS. EN
2015, GLORY MINERALS
N'A EXPORTÉ QUE 6 KG
ET EN 2016, 7 KG.

⁸⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2017/672, p. 23, § 107 ; Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2016/466, p. 30, § 140-141.

⁸⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2017/466, p. 30, § 140-141.

⁹⁰ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2017/672, p. 23, § 107

⁹¹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2019/469, p. 34-35, § 175-177.

L'ÉCONOMIE DE L'OR

Des interlocuteurs de Bunia et Butembo signalent que la différence des profils des négociants du Sud-Kivu et de l'Ituri explique le rôle que joue l'or dans l'économie en général.

AU SUD-KIVU, LES
NÉGOCIANTS D'OR
DIVERSIFIENT LEURS
ACTIVITÉS.



EN ITURI, DES
COMMERÇANTS
ÉTABLIS SE LANCENT
DANS LE COMMERCE
DE L'OR.



Les négociants d'or du Sud-Kivu, dont l'activité principale est le commerce de l'or, diversifient leurs activités. En Ituri, on observe plutôt la situation inverse. Des commerçants établis qui vendent essentiellement des biens et du combustible se lancent dans le commerce de l'or.

Dans ce dernier cas, l'or sert d'instrument financier plutôt que d'être un produit minéral commercialisé à des fins lucratives. Ainsi, les exploitants d'entreprises utilisent l'or pour blanchir les profits obtenus d'autres activités commerciales informelles et potentiellement illicites.

En achetant de l'or, les exploitants d'entreprise peuvent convertir en un actif liquide très fongible des devises locales non déclarées accumulées dans le cadre d'autres activités commerciales. L'or peut être passé en contrebande dans des envois de grande valeur, puis échangé contre des devises, par exemple des dollars américains, dans les centres de commerce.

Les exploitants d'entreprises peuvent se soustraire aux taxes et aux règlements nationaux applicables au rapatriement de devises étrangères. Ils choisissent plutôt d'investir leurs gains à l'étranger ou dans des marchandises qui sont vendues à des fins lucratives en RDC, où la marge de profit dans les communautés touchées par des conflits est considérable.

LES AUTORITÉS DOIVENT
AGIR POUR METTRE
FIN AUX ACTIVITÉS DE
CEUX QUI CONTOURNENT
DÉLIBÉRÉMENT LA LOI
POUR SE LIVRER AU
COMMERCE ILLICITE DE L'OR



CINQUIÈME
PARTIE :
**LA FILIÈRE
OUGANDAISE**

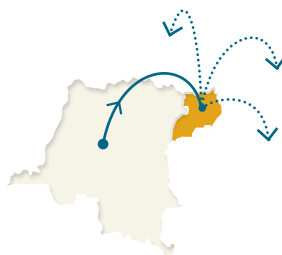
L'Ouganda est depuis longtemps un important centre de transit de l'or passé en contrebande depuis l'Est de la RDC et une passerelle vers des centres de commerce comme les EAU. L'or est souvent vendu à Kampala avant de poursuivre sa route⁹².

À Kampala, deux familles ont dominé pendant plus de dix ans le marché de l'or artisanal provenant de la RDC.

Rajendra (Raju) Kumar Vaya et Jamnadas V. Lodhia (dit Chuni) figurent souvent sur la liste des trafiquants d'or les plus importants de l'Est de la RDC. En mars 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a sanctionné Machanga Ltd. et Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd., appartenant respectivement aux familles Vaya et Lodhia⁹³.

Malgré les sanctions et le contrôle accru dont ils faisaient l'objet, ces deux acheteurs ont poursuivi leurs activités sous le couvert d'autres entités commerciales⁹⁴.

Si renommés soient-ils, ces négociants semblent perdre une part du marché et de leur pertinence du fait de l'ouverture de l'African Gold Refinery (AGR) en Ouganda.



L'UGANDA EST UN IMPORTANT CENTRE DE TRANSIT DE L'OR PASSÉ EN CONTREBANDE DEPUIS LA RDC.



⁹² Partenariat Afrique Canada, *La contrebande de l'or dans la région des Grands Lacs : Les flux d'or transfrontaliers dans la région et la contrebande vers l'extérieur de la région*, mai 2015, p. iv et 6, <https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/10/Contraband-Gold-in-the-Great-Lakes-Region-French-Final.pdf> et IMPACT, *Une toile dorée : comment l'Inde est devenue l'un des carrefours mondiaux de la contrebande d'or*, novembre 2019, p. 28 à 30, https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2019/11/IMPACT_A-Golden-Web_FR-Nov-2019_web.pdf.

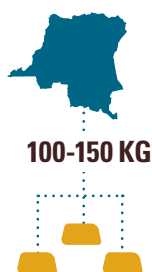
⁹³ Organisation des Nations Unies, « Le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo ajoute deux individus, et cinq entités sur la liste d'interdictions de voyager et du gel des avoirs », 29 mars 2007, <https://www.un.org/press/fr/2007/SC8987.doc.htm>.

⁹⁴ Partenariat Afrique Canada, *Tout ce qui brille n'est pas or : Dubaï, le Congo et le commerce illicite des minéraux de conflit*, p. 7; et Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2014/42, p. 39-40, § 182-188.

ÉTUDE DE CAS : AFRICAN GOLD REFINERY (AGR)

Les chiffres montrent qu'AGR a exporté
9,3 tonnes d'or en 2017⁹⁵.

AGR ACHÈTERAIT DE
100 À 150 KG D'OR
ARTISANAL DE LA
RDC PAR SEMAINE.



On ne sait pas très bien d'où provient l'or d'AGR. Selon un rapport, AGR achète de 100 à 150 kg d'or par semaine dans le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, soit de 5,2 à 7,8 tonnes par année⁹⁶.

Le PDG d'AGR, Alain Goetz, a déclaré publiquement que l'or acheté par l'affinerie était « non enregistré⁹⁷ ». Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, AGR a affirmé en juin 2017 être « dans l'incapacité de savoir quel chemin emprunte le moindre gramme d'or »⁹⁸.

La production d'or de l'Ouganda peut être évaluée à environ trois tonnes par année⁹⁹. Compte tenu qu'AGR traite actuellement environ 9,3 tonnes d'or par année, près de 6,4 tonnes d'or produit à l'extérieur de l'Ouganda ne sont pas comptabilisées.

⁹⁵ The Sentry, *The Golden Laundromat: The Conflict Gold Trade from Eastern Congo to the United States and Europe*, p. 8.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁹⁷ Kasper Goethals, « Gold is a dirty business, even if I do say so myself », De Standard, 20 avril 2019, https://www.standaard.be/cnt/dmf20190503_04370790.

⁹⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo S/2017/672, p. 26, § 124.

⁹⁹ Fonctionnaire de la direction des Levés géologiques et des Mines de l'Ouganda, entretien avec IMPACT, le 7 avril 2017. Également voir Global Witness, *Under-Mined : How corruption mismanagement and political influence is undermining investment in Uganda's mining sector and threatening people and environment*, juin 2017, p. 28, https://www.globalwitness.org/documents/19087/Undermined_Report_1.pdf.

UNE FAILLE DANS LE DEVOIR DE DILIGENCE

Les rapports montrent que la majeure partie de l'or traité par AGR en 2016-2017 a été exporté vers des entreprises dont Alain Goetz est actionnaire ou qui sont affiliées à la famille Goetz¹⁰⁰.

Comme dans le cas de Cavichi SARL et du réseau Golden Gold Ltd.-Alfa Gold Corp DMCC, le système de diligence est très contestable lorsque la société exportatrice en amont de la chaîne d'approvisionnement et les sociétés acheteuses en aval appartiennent à la même personne ou entité qui est responsable de l'achat d'or non déclaré ni validé.

L'or qui sort clandestinement de l'Est de la RDC est surtout exporté vers les EAU et Dubaï¹⁰¹. Le Dubai Multi Commodities Centre (DMCC) est l'organisme de réglementation du commerce de l'or à Dubaï. En avril 2012, le DMCC a publié le guide pratique *Practical Guidance – Market Participants in the Gold and Precious Metals Industry*. En août 2016, pour compléter ce document, le DMCC a publié *Rules for Risk Based Due Diligence in the Gold and Precious Metals Supply Chain*, et *Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism Policy and Process*, règlement adopté en juin 2016.

Dans les guides sur le devoir de diligence de l'OCDE et du DMCC, il revient aux acheteurs d'identifier les risques afférents à la chaîne d'approvisionnement, d'atténuer ces risques selon leur gravité et de rendre compte des risques identifiés et des mesures prises. Les chaînes d'approvisionnement font également l'objet d'audits menés par des tiers. Toutefois, comme le montrent les cas de Cavichi, du réseau Golden Gold Ltd.-Alfa Gold Corp DMCC et d'AGR, les négociants et les exportateurs vendent souvent à des homologues de Dubaï appartenant à la même structure commerciale que les trafiquants.

Tant et aussi longtemps que les entités tout au long de la chaîne d'approvisionnement seront la propriété ou sous le contrôle de réseaux de corruption complexes (ce qu'on appelle « intégration verticale »), le Guide OCDE sur le devoir de diligence et le Guide pratique du DMCC resteront lettre morte.



EN S'ASSURANT DE DÉTENIR
OU DE CONTRÔLER DES ENTITÉS
LE LONG DE TOUTE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT, CES
ACTEURS MAXIMISENT LEURS
PROFITS ET RENDENT LE DEVOIR
DE DILIGENCE INOPÉRANT.

¹⁰⁰ The Sentry, *The Golden Laundromat: The Conflict Gold Trade from Eastern Congo to the United States and Europe*, p. 20.

¹⁰¹ Partenariat Afrique Canada, *La contrebande de l'or dans la région des Grands Lacs : Les flux d'or transfrontaliers dans la région et la contrebande vers l'extérieur de la région*, p. iv et 6.



CONCLUSION:

**DÉMANTÉLER
LES SYSTÈMES
D'INTERMÉDIAIRES**

Si le commerce illicite de l'or produit en RDC est si lucratif, quelles raisons pourraient pousser un négociant ou un exportateur de la RDC à se tourner vers le commerce légal de l'or?

Seule une fraction de l'or produit au pays est déclarée et l'État perd chaque année des millions en recettes fiscales. L'or des négociants et des exportateurs dont il est fait mention dans le présent rapport totalise une valeur non déclarée de 214 millions USD¹⁰² entre 2015 et 2016, ce qui donne un manque à gagner potentiel pour le gouvernement de la RDC de 4,2 millions USD en taxes à l'exportation, somme qui aurait pu être réinvestie dans la formalisation du secteur minier artisanal et le développement dans les communautés.

Certaines personnes et sociétés ont profité de ce qui semble être une non-application des lois visant à lutter contre la contrebande, et elles continuent d'agir en toute impunité. Il faut mettre un terme à cette situation.

De plus, les entités impliquées – qui subissent des pressions accrues et courent des risques toujours plus grands – se restructurent constamment. Ils sont de plus en plus futés et se rapprochent des pays producteurs pour mettre en place des opérations de grande envergure. Si la contrebande de l'or se pratiquait autrefois dans l'ombre en RDC, de grandes sociétés qui font partie de vastes réseaux mondiaux s'installent maintenant à proximité des frontières du pays et blanchissent au grand jour d'importantes quantités d'or illicite.

L'ouverture de la première raffinerie de la RDC, dans la province de l'Ituri, a été annoncée en juillet 2019¹⁰³. Toutefois, compte tenu du manque de sites validés comme étant « sans conflit » et du petit nombre d'agents de traçabilité dans la région, il reste à savoir si l'affinerie pourra respecter la loi congolaise en matière de traçabilité de l'or et de diligence. De plus, certains des individus qui seraient liés aux sociétés concernées ont déjà été dénoncés publiquement comme contribuant au trafic d'or, notamment Karim Somji – dont il est fait mention dans le présent rapport¹⁰⁴. Néanmoins, plutôt que d'être tenus responsables de leurs crimes, ils intensifient le commerce.

Pour démanteler le système complexe du commerce illicite de l'or en RDC, il faudra s'attaquer à des systèmes et réseaux de corruption profondément enracinés. Le commerce légal doit devenir plus attrayant et plus rentable.

Les négociants et exportateurs œuvrant dans l'illégalité devront être incités à exercer leurs activités légalement, de la même façon que les exploitantes et exploitants de mines artisanales ont été amenés à vendre leur or par des voies légales.

¹⁰² Calculé en fonction de la différence entre la valeur estimée des exportations vers le Rwanda (selon le prix international au comptant fixé par la LBMA) et les exportations vers la RDC déclarées par Cavichi, de la différence la valeur estimée des exportations vers le Rwanda moins les exportations vers la RDC déclarées par l'Établissement Namukaya et de la valeur estimée des exportations de Congo Golden Mining et d'Omega Golden Mining — calculée au prix international au comptant de 40,220 \$/kg pour un or pur à 90 %.

¹⁰³ « Bunia : une raffinerie d'or en voie d'être installée par une société arabe dénommée Equinoxe », *Media Congo*, 25 juillet 2019, <https://www.mediacongo.net/article-actualite-54316-bunia-une-raffinerie-d-or-en-voie-d-etre-installee-par-une-societe-arabe-denommee-equinoxe.html> ; « Global Witness révèle qu'une nouvelle raffinerie d'or en RDC souligne l'existence de liens entre un cadre de la société de sécurité d'Erik Prince, un proche associé de l'ancien président Joseph Kabila et un homme qui est censé être un trafiquant d'or », *Global Witness*, 23 avril 2020, <https://www.globalwitness.org/fr/global-witness-reveals-a-new-gold-refinery-in-drc-links-a-senior-employee-of-erik-princes-security-firm-to-a-close-associate-of-ex-president-joseph-kabila-and-a-reported-gold-smuggler-fr/>

¹⁰⁴ « Global Witness révèle qu'une nouvelle raffinerie d'or en RDC souligne l'existence de liens entre un cadre de la société de sécurité d'Erik Prince, un proche associé de l'ancien président Joseph Kabila et un homme qui est censé être un trafiquant d'or », *Global Witness*, 23 avril 2020,

La contrebande est essentiellement motivée par la lourdeur des taxes et des charges administratives s'appliquant aux exportations. Il faut donc régler cette question, qui fait qu'il est difficile pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'être conformes à la loi et à la fois exploiter des entreprises commercialement viables.

Par ailleurs, la communauté internationale ne réussit pas à créer un climat favorable pour le secteur de l'exploitation aurifère artisanale en RDC. En fait, des mesures récentes risquent d'avoir l'effet inverse.

En octobre 2019, après que des cas de travail forcé ont été signalés, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a annoncé que l'or artisanal en provenance de la RDC serait soumis à des contrôles supplémentaires¹⁰⁵. La société civile de la RDC a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure discriminatoire, qui conduirait à un « embargo de fait » et ne ferait qu'exacerber la contrebande¹⁰⁶.

Les mécanismes de traçabilité et de diligence s'appliquant à l'or artisanal ont évolué en RDC, mais ne sont encore qu'une goutte dans l'océan face à la concurrence que livre le commerce illicite. Les efforts en faveur d'une production d'or responsable en RDC ne pourront évoluer ni perdurer sans l'adoption de mesures visant à lutter contre la contrebande.

Pour trouver des moyens de démanteler les systèmes de corruption et d'inciter les acteurs concernés à emprunter la voie légale, la communauté internationale doit être créative, même en travaillant avec ceux qui ont peut-être déjà opéré dans l'ombre. Si la présente recherche met en lumière le fait que certains négociants et exportateurs semblent contourner délibérément les lois et les autorités pour réaliser des bénéfices, il s'avère que d'autres essaient simplement d'assurer la rentabilité de leurs entreprises dans le contexte donné.

La communauté internationale doit prendre des mesures favorisant une amélioration progressive, comme le prévoit le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Plutôt que d'imposer des embargos à des régions ou à des chaînes d'approvisionnement entières, le secteur privé doit travailler avec des acteurs du secteur informel qui ne cherchent pas à exploiter leurs communautés. Au lieu d'embargos, les gouvernements devraient faire enquête et, le cas échéant, imposer des sanctions aux propriétaires d'entités dont les activités illégales profitent aux groupes armés et aux filières criminelles – et finissent par compromettre les efforts visant à intégrer ou renforcer le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement.

Il faut encourager les négociants et les exportateurs de la RDC à sortir de l'ombre et s'associer aux efforts en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables. En même temps, les autorités doivent agir, de concert avec des acteurs internationaux, pour mettre fin aux activités de ceux qui contournent délibérément la loi pour se livrer au commerce illicite de l'or.

Les projecteurs sont maintenant braqués sur ceux qui entravent les efforts de la RDC en faveur de la production d'or sans conflit.

IL EST TEMPS D'AGIR POUR S'ASSURER QUE NE SUBSISTE AUCUNE PART D'OMBRE.

¹⁰⁵ « CBP Issues Detention Orders against Companies Suspected of Using Forced Labor », Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, 1^{er} octobre 2019, <https://www.cbp.gov/newsroom/national-media-release/cbp-issues-detention-orders-against-companies-suspected-using-forced>.

¹⁰⁶ « Déclaration de la société civile congolaise relative à la décision de l'autorité douanière et de protection des frontières américaines sur l'or de l'exploitation artisanale et à petite échelle de la République démocratique du Congo », OSCMP RDC, 12 novembre 2019.

ANNEXE 1 :

OR DE LA RDC TRANSITANT

PAR LE RWANDA :

JANVIER 2015 À MARS 2016¹⁰⁷

Exportateur	Importateur	Nbre de T1 émis	Poids déclaré (en kg)	Valeur déclarée (RWF)
Cavichi SPRL	Cavichi Jewellery LLC	69	5 290	12 724 523 869
Comptoir Alfa Gold	Alfa Gold Corp DMCC	1	6	54 226 417
Comptoir E.T.S. Namukaya	Motiwala Jewellers	19	398	1 027 883 769
Congo Golden Mining Ltd	Al Haitham DMCC	13	450	916 126 580
Delta Gold Company SARL	Alpha Gold Corp DMCC	1	7	162 775 031
Golden Gold Congo SARL	DMCC Business Centre	1	9	66 750 016
Golden Gold Congo SARL	Trade 50 Commodity DMCC	6	32	402 624 761
Omega Gold Mining Ltd	Albarsha DMCC Ltd	5	117	365 983 861
Kasereka-Bukavu		0	0	0
Total		115	6,368	15 720 894 304

¹⁰⁷ Données agrégées extraites des formulaires de déclaration de transit du Rwanda (T1) obtenus par IMPACT.

ANNEXE 2 :

OR EXPORTÉ DU SUD-KIVU :

JANVIER 2015 À JANVIER 2016¹⁰⁸

Exportateur	Acheteur	Mois	Poids (en kg) ¹⁰⁹	Valeur déclarée (en USD)
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Janvier 2015	9,568	304 621 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Février 2015	5,187	174 139 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Mars 2015	5,631	179 556 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Avril 2015	9,255	293 070 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Juin 2015	5,966	180 089 \$
Golden Gold	Aucun mentionné	Août 2015	3,0981	90 320 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Octobre 2015	4,529	131 644 \$
Golden Gold	Trade 50 Commodity DMCC	Décembre 2015	3,437	95 998 \$
Total:		8	46,6711	1 449 437 \$
Cavichi	Cavichi Jewellery LLC	Février 2015	10,4047	358 980 \$
Cavichi	Cavichi Jewellery LLC	Juin 2015	10,262	334 698 \$
Cavichi	Cavichi Jewellery LLC	Décembre 2015	5,0468	155 560 \$
Total:		3	25,7135	849 238 \$
Alfa Gold	Alfa Gold Corp DMCC	Mars 2015	5,4982	176 014 \$
Alfa Gold	Alpha Gold Corp DMCC	Avril 2015	4,6736	147 948 \$
Total:		2	10,1718	323 962 \$
Kasereka	Nileche	Avril 2015	3,77365	124 069 \$
Kasereka	Nileche	Septembre 2015	2,1322	75 268 \$
Total:		2	5,90585	199 337 \$
Delta Gold	Alfa Gold Corp DMCC	Septembre 2015	7,1997	218 524 \$
Total:		1	7,199,70	218 524 \$
Namukaya	Motiwala Jewellers	Juin 2015	3,09302	89 724 \$
Namukaya	Olive Touch General Trading LLC	Janvier 2016	3,638	119 900 \$
Total:		2	6,77602	209 624 \$

¹⁰⁸ Données agrégées extraites de documents fournis par le CEEC de Bikavu au Sud-Kivu pour 2015 et 2016. « Statistique des exportations d'or de production artisanale », CEEC Sud-Kivu, mars 2016.

¹⁰⁹ Le poids a été déclaré en grammes et calculé en kilogrammes.

IL EST TEMPS
DE SORTIR CES
INTERMÉDIAIRES
DE L'OMBRE DANS
LAQUELLE ILS OPÈRENT



IMPACT

Transformer la gestion des ressources naturelles
Renforcer le pouvoir d'agir des communautés

600-331 Cooper, Ottawa, Ontario K2P 0G5 Canada | Tel +1-613-237-6768
www.impacttransform.org

